Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020 A 20H00

Le neuf juin deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, SECOUE Nathalie, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, OLIVIER Valérie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, DEVAUD Véronique, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, LEFORT Alain, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, HERY Jean-Charles, LANGLOIS Emmanuel, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas.

Date de convocation : 03 juin 2020
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 41
Date d'affichage : 11 juin 2020

**SOMMAIRE**

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation des procès-verbaux des séances du 28 janvier et du 26 mai 2020

III – Direction générale

3.1 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

3.2 – Autorisation de remboursement des frais réels des élus

3.3 – Désignations internes à la commune de Doué-en-Anjou :
- 3.3.1 – Commissions thématiques
- 3.3.2 – Commission d'appel d'offres
- 3.3.3 – CCAS :
  - 3.3.3.1 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration
  - 3.3.3.2 – Election des membres du Conseil d'administration
- 3.3.4 – Petite enfance :
  - 3.3.4.1 – Désignation des représentants siégeant à la Commission d'admission du Multi-Accueil
  - 3.3.4.2 – Désignation des représentants siégeant au Conseil de Multi-Accueil
- 3.3.5 – Mise en place de comités consultatifs :
  - 3.3.5.1 – Comités locaux consultatifs
  - 3.3.5.2 – Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

3.4 - Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :
- 4.1.1 – Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal de Doué-en-Anjou
- 4.1.2 – Vote du compte de gestion 2019 - Budget annexe eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- 4.1.3 – Vote des comptes de gestion 2019 - Lotissements :
  - 4.1.3.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
  - 4.1.3.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
  - 4.1.3.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon
  - 4.1.3.4 – La Marsonnière (Eco Lotissement) – commune déléguée de Forges
  - 4.1.3.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- 4.1.4 – Vote du compte administratif 2019 – Budget principal de Doué-en-Anjou
- 4.1.5 – Vote du compte administratif 2019 - Budget annexe eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- 4.1.6 – Vote des comptes administratifs 2019 - Lotissements :
  - 4.1.6.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
  - 4.1.6.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
  - 4.1.6.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon
  - 4.1.6.4 – La Marsonnière (Eco Lotissement) – commune déléguée de Forges
  - 4.1.6.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- 4.1.7 – Admissions en créances éteintes – Budget principal

4.1.8 – Remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations des salles communales de Doué-en-Anjou

4.1.9 – Vote des taux

4.2 – Ressources humaines : Désignation des membres du Comité Technique (pour information au Conseil municipal)

V – Direction Proximité

5.1 – Rétrocession d'une concession cinéraire trentenaire n°1329 au cimetière Saint Denis

VI – Direction Technique

6.1 – SIEML :

6.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux d'effacement réseau DP et d'une participation à orange pour les travaux Telecom rue de la Guichardière à Meigné – Opération CM 125.19.01

6.1.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Travaux de remplacement candélabre n°372 rue Saint Jean à Doué-la-Fontaine – Opération DEV-125.20.1298

6.2 – Espaces publics :

8.2.1 - Acquisitions foncières pour un classement du domaine public rue nationale à Concourson-sur-Layon – commune déléguée de Doué-en-Anjou

8.2.2 - Busage fossé communal n°126 - Déclassement et cession du domaine public au lieu-dit Baugé aux Verchers-sur-Layon – commune déléguée de Doué-en-Anjou

VII – Direction Education et Action sociale

7.1 – Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour le RAM

7.2 – Enfance Jeunesse : Dispositifs Coups d'Pouce - Approbation des conventions Coup d'Pouce aux loisirs, Coup d'Pouce au BSR, Coup d'Pouce PSC1

7.3 – Affaires scolaires :

7.3.1 – Contributions financières 2020 au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou et au RPI Les Verchers-sur-Layon/Saint Macaire

7.3.2 – Participation aux charges de fonctionnement du SIUP Rou-Marson-Les Ulmes-Verrie pour l'année 2019/2020

VIII – Direction Développement

8.1 – Economie :

8.1.1 - Suspension du loyer commercial et d'habitation de l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon – demande de prorogation

8.1.2 – Suspension des loyers en raison de la crise sanitaire

8.1.3 - Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Politique Locale du Commerce – Subventions aux commerces, à l'artisanat at aux services de proximité »

8.2 – Tourisme – Mystère des Faluns – Vote des tarifs de produits complémentaires vendus en boutique

IX – Questions diverses

9.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h25.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article 10 du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, qui adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020, est atteint, soit un tiers des membres en exercice présents ou représentés.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Valérie OLIVIER, secrétaire de séance.

## I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 05 janvier 2017 :

**Décision n°2020.01.06 du 23 janvier 2020**
**Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs auprès de la Maison Familiale Rurale la Riffaudière**

Il est décidé :

- de passer une convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la commune de Doué-en-Anjou avec la Maison Familiale Rurale la Riffaudière, 22 rue Jean Mermoz-BP 60004, commune déléguée de Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou et la Région des Pays de Loire, hôtel de Région, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes cedex 9, avec effet au 23 janvier 2020,
- de signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec les cocontractants susmentionnées.

**Décision n°2020.01.07 du 27 janvier 2020**
**Objet : Signature du marché de travaux de réfection du mur de soutènement Drann route de Montreuil à Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ACTS, 17bis rue de la Mairie à BROSSAY (49700), pour un montant total de 37 015.00 € HT soir 44 418.00 € TTC.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.01.08 du 28 janvier 2020**
**Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 863**

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 31/08/2015 la concession de 30 ans n° 863 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°38 à Monsieur Roland PICOT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.01.09 du 31 janvier 2020**
**Objet : Signature du contrat de service GEOMENSURA**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise GEOMENSURA (3 rue du Mail – BP 40702 – 44702 ORVAULT CEDEX) pour son offre d'un montant annuel de 900 € H.T. soit 1 080 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.02.10 du 06 février 2020**
**Objet : Signature de l'avenant de prolongation des délais d'exécution relatif au marché n° 2019-23-DEA de réfection surfacique des courts de tennis de la salle Gouraud**

Il est décidé :

- de passer un avenant de prolongation en vue de de fixer la date de commencement des travaux au 06 juillet 2020 pour une durée de 3 semaines ;
- de préciser que le montant du marché reste inchangé ;
- de signer l'avenant de prolongation et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE.

**Décision n°2020.02.11 du 10 février 2020**
**Objet : Signature des contrats avec l'entreprise ELIS (Sanitaire – Sol – Habillement)**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ELIS ANJOU (ZI des Carrières – BP 60075 – 49242 AVRILLE Cedex) pour son offre mensuelle d'un montant total de 893.92 € H.T. soit 1 072.70 € T.T.C, répartis en 3 contrats, à savoir :
  - SANITAIRE SERVICE pour 807.47 € HT soit 968.96 € TTC
  - SOL SERVICE pour 61.85 € HT soit 74.22 € TTC
  - HABILLEMENT SERVICE pour 24.60 € HT soit 29.52 € TTC

  Soit pour l'année 2020, un montant global de 10 727.04€ HT et 12 872.45€ TTC.
- de signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée ;
- de préciser que le contrat est d'une durée d'un an, tacitement renouvelable.

**Décision n°2020.02.12 du 06 février 2020**
**Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n° 3 du marché d'insertion sociale ayant pour support l'entretien des espaces verts**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche optionnelle n° 3 du marché 2017-03 attribué à :
  - Lot n° 1 – secteur n° 1 : AIE-Développement (place Flandres Dunkerque – Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. et montant annuel maximum de 45 000 € H.T. ;
  - Lot n° 2 – secteur n° 2 : ISTA (entreprise adaptée les Guéderies, ZA la Ronde, 18 route de la Bibardière 49680 NEUILLE) pour un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 45 000 € H.T.
- de préciser que le marché est un marché alloti (lots 1 et 2) et fractionné à tranches annuelles pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (1er avril 2017 au 31 mars 2018) et trois tranches optionnelles (1er avril 2018 au 31 mars 2019 – 1er avril 2019 au 31 mars 2020 – 1er avril 2020 au 31 mars 2021).

**Décision n°2020.02.13 du 06 février 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 2 « Zone n° 2 » du marché d'insertion sociale ayant pour support l'entretien des espaces verts**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'ISTA titulaire du lot n° 02 « Zone n° 02 » en vue de :
  - Modifier la désignation et la surface d'intervention estimée en M2 du site 01 L2 « Rond-point de Montreuil et abords ».
  - Retirer les sites suivants transférés à la communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
    - Site 02 L2 - «ZA Les Fougerons»
    - Site 03 L2 - «Rue Gustave Eiffel»
    - Site 05 L2 - «Rond-Point Rue Lavoisier »
    - Site 06 L2 - «Rond-Point Route De Montfort »
- de préciser que le montant initial du marché reste inchangé,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'ISTA.

**Décision n°2020.02.14 du 07 février 2020**
**Objet : Signature de la convention d'affiliation et de commercialisation du camping les Grésillons au réseau Campo by VVF**

Il est décidé :

- de permettre à la société VVF de promouvoir et commercialiser le camping des Grésillons en intégrant le réseau Campo by VVF.
- de signer la convention correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.02.15 du 12 février 2020**
**Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2020-02-DAB relatif aux dégâts causés par un locataire de la salle des fêtes de Concourson-sur-Layon**

Il est décidé :

- Lors de la location de la salle des fêtes de Concourson-sur-Layon du 18 et 19 janvier 2020, le locataire a causé des dégâts et a endommagé la vitre de la porte d'entrée. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de remplacement. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 218.04 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°2020.02.16 du 18 février 2020**
**Objet : Signature du contrat de mission CSPS pour la Restauration écologique du DOUET**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise A.C.I (606 route de Niort 79230 AIFFRES) pour son offre d'un montant de 960 € H.T. soit 1 152 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.02.17 du 19 février 2020**
**Objet : Signature du marché de travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 – Terrassement – VRD : entreprise JUSTEAU TP (1 rue Principale – 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER) pour un montant total de 422 000.00 € H.T. soit 506 400.00 € T.T.C. ;
  - Lot n° 2 – Espaces verts : entreprise SARL PIERRE HALOPÉ (8 rue des Magnolias – 49130 LES PONTS DE CÉ) pour un montant total de 24 862.16 € H.T. soit 29 834.59 € T.T.C. ;
  - Lot n° 3 – Maçonnerie – Béton armé : entreprise JUSTEAU FRERES TP (1 rue Principale – 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER) pour un montant total de 965 000.00 € H.T. soit 1 158 000.00 € T.T.C. ;
  - Lot n° 4 – Charpente bois : entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE (1 ZI Le Grand Rose – BP 165 – 79104 THOUARS) pour un montant total de 30 180.19 € H.T. soit 36 216.23 € T.T.C. ;
  - Lot n° 5 – Echafaudage : entreprise DUVAL CORPORATE (35 rue Alfred Brinon – 69100 VILLEURBANNE) pour un montant total de 59 478.25 € H.T. soit 71 373.90 € T.T.C. ;
  - Lot n° 7 – Couverture - Bardage zinc : entreprise GOHARD SAS (13 rue des Brunelleries – 49080 BOUCHEMAINE) pour un montant total de 70 000.00 € H.T. soit 84 000.00 € T.T.C. ;
  - Lot n° 9 – Métallerie - Serrurerie : entreprise METALLERIE DE LA LOIRE (Impasse de la Bibardière - ZA de la Ronde – 49650 ALLONNES) pour un montant total de 115 364.10 € H.T. soit 138 436.92 € T.T.C. ;
  - Lot n° 10 – Menuiseries extérieures aluminium : entreprise MENUISERIE VINCONEAU DELAUNAY (66 rue de la Croix Germain – Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 178 927.05 € H.T. soit 214 712.46 € T.T.C. ;
  - Lot n° 11 – Menuiseries intérieures : entreprise PERRIN (51 rue Choletaise – 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES) pour un montant total de 76 000.00 € H.T. soit 91 200.00 € T.T.C. ;
  - Lot n° 12 – Mobilier : entreprise SOMEVA (SOZI EST Les Dorices, 3 rue des Bourreliers – 44330 VALLET) pour un montant total de 180 000.00 € H.T. soit 216 000.00 € T.T.C. ;
  - Lot n° 13 – Cloisons sèches : entreprise SARL BOURRIGAULT (4 bis rue Pierre et Marie Curie – 49460 MONTREUIL JUIGNE) pour un montant total de 126 000.00 € H.T. soit 151 200.00 € T.T.C. ;
  - Lot n° 14 – Plafonds suspendus : entreprise SARL TREMELO (Les Fresnaies – 49290 CHALONNES SUR LOIRE) pour un montant total de 26 494.51 € H.T. soit 31 793.41 € T.T.C. ;
  - Lot n° 15 – Revêtements de sols durs – Faïence : entreprise SARL GUILLOT CARRELAGE (173 route de la Moricière – 49630 CORNE) pour un montant total de 42 480.07 € H.T. soit 50 976.08 € T.T.C. ;
  - Lot n° 16 – Revêtements de sols souples : entreprise NORBERT PAILLAT (14 Hameau Huchepie – 49360 YZERNAY) pour un montant total de 54 981.42 € H.T. soit 65 977.70 € T.T.C. ;

- Lot n° 17 – Peinture – Revêtements muraux : entreprise NORBERT PAILLAT (14 Hameau Huchepie – 49360 YZERNAY) pour un montant total de 51 000.00 € H.T. soit 61 200.00 € T.T.C. ;
- Lot n° 18 – Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Rafraichissement – Ventilation : entreprise SAS EIB (7 boulevard de l'Epervière – 49000 ECOUFLANT) pour un montant total de 293 129.86 € H.T. soit 351 755.83 € T.T.C. ;
- Lot n° 19 – Electricité courants forts et faibles : entreprise SAS EIB (7 boulevard de l'Epervière – 49000 ECOUFLANT) pour un montant total de 237 977.80 € H.T. soit 285 573.36 € T.T.C. ;
- Lot n° 20 – Appareil élévateur : entreprise SAS ABH (34 rue Jean-Marie David BP 34329 – 35742 PACE CEDEX) pour un montant total de 24 000.00 € H.T. soit 28 800.00 € T.T.C. ;
- Lot n° 21 – Nettoyage : entreprise SAS ARENIS (19 rue de la Providence – Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 7 815.60 € H.T. soit 9 378.72 € T.T.C. ;
- Lot n° 22 – Infiltrométrie : entreprise LCA (230 avenue de Tours – 53000 LAVAL) pour un montant total de 1 930.00 € H.T. soit 2 316.00 € T.T.C.

Soit un total de 2 987 621.01 € H.T. soit 3 585 145.21 € T.T.C.

- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.
- de préciser que les lots n° 6 – Traitement des façades et n° 8 – Etanchéité ont été déclarés infructueux pour absence d'offres remises et qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence a été relancée.

**Décision n°2020.02.18 du 20 février 2020**
**Objet : Signature du marché subséquent n° 9I « Organisation et suivi des travaux » relatif à l'opération de la réalisation de la ZAC du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine**

Il est décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n° 9I « Organisation et suivi des travaux » au groupement solidaire composé de la SARL URBAN'ISM, la SARL ECCE TERRA et de la SELARL ONILLON-DURET pour les prestations suivantes :
  - Elaboration des DCE Travaux (ACT) : 28 890 € H.T.
  - Réunions de calage pour l'élaboration des DCE Travaux : 5 220 € H.T.
  - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) : 18 960 € H.T.
  - Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : 9 120 € H.T.
  - Etudes d'exécution (EXE) : 7 080 € H.T.
  - Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) : 114 840 € H.T.

  Soit un total de 184 110 € H.T.
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier avec le groupement susmentionné.

**Décision n°2020.02.19 du 21 février 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 601**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 21/02/2020 la concession de 30 ans n° 601 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°111 à Madame Josiane DAVID née BOURNY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.02.20 du 24 février 2020**
**Objet : Signature du contrat pour mise à jour du diagnostic accessibilité – vestiaire rugby – stade Marcel Habert**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BUREAU VERITAS SOLUTIONS (4-6 rue Langevin – ZAC des Garennes – 78130 LES MUREAUX) pour son offre d'un montant de 450 € H.T. soit 540 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.02.21 du 25 février 2020**
**Objet : Convention de partenariat entre la ville d'Angers et la ville de Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- de passer une convention avec la ville d'Angers et sa direction des musées, représentée par Monsieur Christophe Béchu, maire d'Angers, Mairie d'Angers – Hôtel de ville – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02.
- de préciser que ce partenariat tarifaire consiste à faire bénéficier aux visiteurs des musées d'Angers (Beaux-Arts et muséum de Sciences Naturelles) d'un tarif réduit en présentant leur ticket d'entrée à l'agent d'accueil du Mystère des Faluns et réciproquement pour les visiteurs du Mystère des Faluns qui visiteront les musées d'Angers précités.

**Décision n°2020.02.22 du 02 mars 2020**
**Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2019-20-DAB relatif aux dégâts causés par un locataire de la salle des Arènes à Doué-la-Fontaine**

Il est décidé :

- Lors de la location de la salle des Arènes en novembre 2019, le locataire, en manœuvrant une remorque, a causé des dégâts et a endommagé le mur de la salle. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de réparation. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 600 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°2020.03.23 du 24 février 2020**
**Objet : Signature du contrat pour contrôle et entretien des hydrants**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise VEOLIA (21 rue la Boétie – 75008 PARIS) pour son offre d'un montant de 38 € H.T. par poteau.
- la durée du contrat est fixée à 1 an avec une date de début des prestations au 01/01/2020.
- les prestations s'effectueront sur les communes déléguées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon, les Verchers-sur-Layon.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.03.24 du 02 mars 2020**
**Objet : Signature du marché relatif aux travaux de construction d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Blanchisserie à Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST (Agence Anjou, 3 allée au Poirier, CS 13526, 49035 ANGERS Cedex 01) pour un montant total de 28 200.00 € H.T soit 33 840.00 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.03.25 du 03 mars 2020**
**Objet : Signature du contrat avec l'entreprise ELIS pour les essuies mains de l'ALSH Mermoz**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ELIS ANJOU (ZI des Carrières – BP 60075 – 49242 AVRILLE Cedex) pour son offre SANITAIRE SERVICE de 50.91 € HT soit 61.09 € TTC par mois et d'un montant total annuel de 610.92 € H.T. soit 733.10 € T.T.C.
- de signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.
- de préciser que le contrat est d'une durée d'un an, tacitement renouvelable, sauf dénonciation expresse.

**Décision n°2020.03.26 du 03 mars 2020**
**Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché de fournitures pour la fertilisation des stades sur la commune de Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche optionnelle n° 1 de l'accord cadre à bons de commande passé avec l'entreprise KABELIS pour un montant annuel minimum de 4 000 € H.T. et maximum de 7 079.25€ H.T,

- de préciser que ce marché est un accord cadre à bons de commande de fournitures comportant une tranche ferme et 3 tranches optionnelles réparties comme suit :
  - Tranche ferme – 15/04/2019 au 14/04/2020
  - TO1 – 15/04/2020 au 14/04/2021
  - TO2 – 15/04/2021 au 14/04/2022
  - TO3 – 15/04/2022 au 14/04/2023

**Décision n°2020.03.27 du 03 mars 2020**
**Objet : Mise à disposition d'un camion aux Restaurants du Cœur**

Il est décidé :

- de mettre gracieusement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, représentée par Madame Marie-Claude BERTHELOT, le véhicule Jumper immatriculé 7966-ZG-49 du vendredi 06 mars 2020 à 12h00 au samedi 07 mars 2020 à 20h00 dans le cadre de la campagne nationale de collecte alimentaire.
- de signer la convention d'utilisation à intervenir entre les signataires de la convention et la commune de Doué-en-Anjou ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

**Décision n°2020.03.28 du 06 mars 2020**
**Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 1 « Equipements hydrauliques et électriques » du marché de travaux sur le réseau d'eau brute**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 correspondant à l'« équipement pour l'arrosage du stade en eau brute » du marché attribué à l'entreprise FELIAS ET MASSON pour un montant total de 24 035 € H.T. soit 28 842 € T.T.C.,
- de préciser que ce marché est un marché comportant une tranche ferme (Réhabilitation de la surpression) et une tranche optionnelle (équipement pour l'arrosage du stade en eau brute),

**Décision n°2020.03.29 du 03 mars 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière des Verchers sur Layon n° 362**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 03/03/2020 la concession de 30 ans n° 362 dans le cimetière communal des Verchers sur Layon située Terrain, Ilôt C, Allée B, n°2T à Monsieur VERON Benjamin. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.03.30 du 06 mars 2020**
**Objet : Affermissement des tranches optionnelles n° 1 et n° 2 du lot n° 2 « Canalisations » du marché de travaux sur le réseau d'eau brute**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 correspondant à l'« extension vers le stade – phase n° 1 » du marché attribué à l'entreprise SA HUMBERT pour un montant total de 17 267.00 € H.T. soit 20 720.40 € T.T.C.,
- d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 correspondant à l'« extension vers le stade – phase n° 2 » du marché attribué à l'entreprise SA HUMBERT pour un montant total de 26 880.00 € H.T. soit 32 256.00 € T.T.C.,
- de préciser que ce marché est un marché comportant un tranche ferme (renouvellement entre le réservoir et France Champignon) et deux tranches optionnelle (équipement pour l'arrosage du stade en eau brute),

**Décision n°2020.03.31 du 06 mars 2020**
**Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2020-004-DAB relatif aux dégâts causés par un tiers sur un abribus situé à Saint-Georges-sur-Layon**

Il est décidé :

- Un enfant sous la responsabilité de l'association BEAU SOLEIL SOLIDAIRE a cassé la vitre de l'abribus situé devant l'église de Saint-Georges-sur-Layon. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de réparation. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 450.52 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°2020.03.32 du 06 mars 2020**
**Objet : Signature de l'avenant au contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique pour la vérification réglementaire des installations électriques et de gaz**

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise APAVE pour effectuer les vérifications électriques supplémentaires des installations de :
  - Local de danse à Doué-la-Fontaine pour un montant annuel de 110 € H.T.
  - Parc de la Roseraie à Doué-la-Fontaine pour un montant annuel de 110 € H.T.
  - Local technique pompe eau brute de la Place des Fontaines à Doué-la-Fontaine pour un montant annuel de 60 € H.T.
  - Bâtiment Saint-Jean / AIE à Doué-la-Fontaine pour un montant annuel de 150 € H.T.
  - 3 WC publics à Doué-la-Fontaine (place du Champ de Foire, place des Fontaines et Coulée verte) pour un montant annuel de 60 € H.T.
  - 1 WC public à Concourson-sur-Layon (route nationale) pour un montant annuel de 60 € H.T.
  - La cuisine de l'école de Concourson-sur-Layon pour un montant annuel de 90 € H.T.
  - 1 WC public aux Verchers-sur-Layon (Place Maupéou) pour un montant annuel de 60 € H.T.
  - La salle des fêtes de Forges pour un montant annuel de 90 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.03.33 du 09 mars 2020**
**Objet : Signature du contrat de bail à ferme avec l'association « les Restos du Cœur »**

Il est décidé :

- d'établir un bail à ferme, pour une durée de trois ans, avec l'association « les Restos du Cœur », dont le siège social est situé Route du Plessis Grammoire, 49180 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU, représentée par Madame Marie-Claude BERTHELOT, responsable de l'association de Doué-la-Fontaine, permettant l'exploitation de la parcelle cadastrée 125 AN 369 commune déléguée de Doué-la-Fontaine.
- de signer avec l'association « les Restos du Cœur »le bail à ferme ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.03.34 du 10 mars 2020**
**Objet : Signature du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – 2ème phase d'installation vidéo protection**

Il est décidé :

- de passer un contrat avec l'entreprise SURETE EXPERTISE (2 square Gaston Allard – 49000 ANGERS) pour son offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la phase 2 du déploiement du système de vidéo protection d'un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.032.35 du 10 mars 2020**
**Objet : Signature du marché correspondant à la souscription d'une assurance dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé**

Il est décidé :

- de retenir GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (23, boulevard Solferino, CS 51206 – 35012 Rennes Cedex) pour son offre d'un montant total de 4 777.92 € T.T.C. décomposé de la façon suivante :
  - Garantie « dommages ouvrage » : 4 365.90 € T.T.C.
  - Garantie complémentaires « bon fonctionnement » : 88.29 € T.T.C.
  - Garantie complémentaires « immatériels consécutifs » : 88.29 € T.T.C.
  - Garantie complémentaires « existants » : 235.44 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.03.36 du 13 mars 2020**
**Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché de travaux d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche optionnelle n° 1 dudit marché passé avec l'entreprise CTV SAS (12 allée du Cap Horn – BP 42125 – 44121 VERTOU) permettant l'installation des équipements suivants :
  - Caméras points D-E-F-G (rue de Cholet, rue de Soulanger, boulevard Charles de Gaulle, route de Gennes, route de Saumur et boulevard Savary) pour un montant de 40 092.64 € H.T soit 48 111.17 € T.T.C,
  - Option 2 Système LAPI (5 caméras de la tranche ferme) pour un montant de 13 553.80 € H.T soit 16 264.56 € T.T.C
- de signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.03.37 du 12 mars 2020**
**Objet : Signature du contrat de services pour la maintenance vidéo protection**

Il est décidé :

- de passer un contrat avec l'entreprise CTV SAS Agence d'Angers (33 rue de la Claie – 49070 BEAUCOUZE) pour son offre d'un montant annuel de 6 564.00 € HT soit 7 876.80 € TTC.
- de signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.
- de préciser que le contrat est d'une durée de 4 ans, expressément renouvelable.

**Décision n°2020.03.38 du 18 mars 2020**
**Objet : Signature du marché de travaux d'entretien des voiries**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST AGENCE ANJOU (3 allée au Poirier – 49035 ANGERS cedex 01) pour l'ensemble des lots décrits comme suit :
  - Lot n°1 : Curage, dérasement et travaux divers : pour un montant total de 67 876,00 € H.T. soit 81 451,20 € T.T.C. décomposé de la façon suivante :
    - Tranche ferme : 30 791,00 € H.T. soit 36 949,20 € T.T.C.
    - Tranche optionnelle : 37 085,00 € H.T. soit 44 502,00 € T.T.C.
  - Lot n°2 : BBF, travaux divers : pour un montant total de 66 665,00 € H.T. soit 79 998,00 € T.T.C. décomposé de la façon suivante :
    - Tranche ferme : 51 415,00 € H.T. soit 61 698,00 € T.T.C.
    - Tranche optionnelle : 15 250,00 € H.T. soit 18 300,00 € T.T.C.
  - Lot n°3 : Enduits superficiels et travaux divers : pour le montant de 133 562,50 € HT soit 160 275,00 € T.T.C. décomposé de la façon suivante :
    - Tranche ferme : 121 587,50 € H.T. soit 145 905,00 € T.T.C.
    - Tranche optionnelle : 11 975,00 € H.T. soit 14 370,00 € T.T.C.

  Soit un montant total de 268 103,50 € H.T. soit 321 724,20 € T.T.C. décomposé de la façon suivante :
  - Tranches fermes : 203 793,50 € H.T. soit 244 552,20 € T.T.C.
  - Tranches optionnelles : 64 310,00 € H.T. soit 77 172,00 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.03.39 du 24 février 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Soulanger n° 368**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/02/2020 la concession de 30 ans n° 368 dans le cimetière communal de Soulanger située Terrain, Ilôt A, Allée AB, n°1 à Monsieur Jean-Pierre PELEGRY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.03.40 du 24 février 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1375**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/02/2020 la concession de 30 ans n° 1375 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt F, Allée FD, n°67 à Madame Monique JAGNEAU

née POUPARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.03.41 du 24 février 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 602**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/02/2020 la concession de 30 ans n° 602 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°142 à Monsieur Charles CHAUVIERE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.03.42 du 10 février 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 600**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 10/02/2020 la concession de 30 ans n° 600 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°141 à Madame Annie SOISSON née MARSAULT, Monsieur Philippe SOISSON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.04.43 du 06 avril 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 603**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 30/03/2020 la concession de 30 ans n° 603 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°144 à Monsieur POUPEAU Jean-Loup. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.04.44 du 07 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé – Lot n° 1 VRD / Espaces verts**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS titulaire du lot n° 1 « VRD – Espaces verts » pour une plus-value d'un montant total de 2 215.32 € H.T. soit 2 658.38 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 71 765.32 € H.T. soit 86 118.38 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 71 765.32 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3.19 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.45 du 07 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé – Lot n° 3 Couverture**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL GUILLOU titulaire du lot n° 3 « Couverture » pour une moins-value d'un montant total de – 380.12 € H.T. soit – 456.14 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 2 095.51 € H.T. soit 2 514.62 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 2 475.63 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de – 15.35 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.46 du 07 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé – Lot n° 4 Plâtrerie Isolation**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL ROUX titulaire du lot n° 4 « Plâtrerie Isolation » pour une plus-value d'un montant total de 278 € H.T. soit 334.44 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 30 042.65 € H.T. soit 36 051.06 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 29 763.85 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.94 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.47 du 07 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé – Lot n° 5 Plafonds suspendus**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL TREMOLO titulaire du lot n° 5 « Plafonds suspendus » pour une moins-value d'un montant total de – 622.29 € H.T. soit -746.75 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 12 362.25 € H.T. soit 14 834.70 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 12 984.54 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de – 3.99 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.48 du 07 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé – Lot n° 9 Electricité**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 9 « Electricité » pour une plus-value d'un montant total de 3 180.97 € H.T. soit 3 817.16 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 49 942.16 € H.T. soit 59 930.59 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 46 761.19 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 6.8 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.49 du 07 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé – Lot n° 9 Electricité**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 9 « Electricité » pour une plus-value d'un montant total de 1 149.10 € H.T. soit 1 378.92 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 51 091.26 € H.T. soit 61 309.51 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 46 761.19 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 9.26 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.50 du 21 avril 2020**
**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 604**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 21/04/2020 la concession de 30 ans n° 604 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°145 à Madame Régine LUNEAU née BOUYER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2020.04.51 du 28 avril 2020**
**Objet : Renouvellement du contrat de services AA327 pour les radars pédagogiques – ELAN CITE**

Il est décidé :

- de renouveler le contrat avec l'entreprise ELAN CITE pour l'entretien, la réparation et l'assistance des 5 radars pédagogiques sur la commune de Doué-en-Anjou référencés sous les n° de série 15/12 0008, 15/12 0039, 15/12 0040, 15/12 0056, 15/12 0057 et pour un montant annuel de 199.00 € HT par radar.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.
- de préciser que le contrat est d'une durée de 3 ans, expressément renouvelable.

**Décision n°2020.04.52 du 28 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2019-26-DEA pour la déconstruction du bâtiment communal dit « Maison Chasles » - modification du montant initial du marché**

Il est décidé :

- de passer un avenant n°2 avec l'entreprise TP PINEAU pour intégrer les modifications suivantes :
  - moins-value d'un montant de 8 922.00€HT soit 10 706.40€TTC correspondant aux postes de travaux non réalisés (selon devis n°8420 du 12/02/2020),
  - plus-value d'un montant de 3 240.00€HT soit 3 888.00€TTC correspondant aux postes de travaux réalisés en plus (selon devis n°8320 du 12/02/2020),

  Soit au total une moins-value de 5 486.00€HT et 6 583.20€TTC sur le montant initial du marché, correspondant à une baisse de 10.08% sur le montant global.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.53 du 28 avril 2020**
**Objet : Signature de la convention de prestations de services et d'entretien, par les services techniques de Doué-en-Anjou, des zones d'activités communautaires de la Petite Champagne, Douces, la Saulaie, la Croix Saint-Marc et les Fougerons sur la commune de Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- de signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la convention d'entretien par les services techniques de Doué-en-Anjou, des zones communautaires selon les modalités suivantes, définies plus précisément dans ladite convention :
  - Ramassage des corbeilles, 2 fois par mois, sur la ZA de la Petite Champagne, pour un montant annuel forfaitaire de 550.00 € net,
  - Interventions ponctuelles de voirie (entretien, urgence, viabilité hivernale) sur les zones d'activités de la Petite Champagne, Douces, la Saulaie, la Croix Saint-Marc et les Fougerons, et facturables à la CASVL sur la base du coût horaire des agents, fournitures et matériels mobilisés par la commune de Doué-en-Anjou, sur justificatifs.
- de signer la convention correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec la CASVL.
- de préciser que la convention est établie pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2020.

**Décision n°2020.04.54 du 29 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec le groupement conjoint représenté par son mandataire CUB MARCHAND titulaire du marché de maîtrise d'œuvrer relatif à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de substituer la SAS GROUPE GAMABA à la SAS SerdB en ce qui concerne les prestations acoustiques.
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.04.55 du 29 avril 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 3 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au quartier du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise URBAN'ISM titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au quartier du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine afin de substituer

l'agence INITIO CONSEIL à l'agence ONILLON-DURET-BUCHER en ce qui concerne les prestations de Ingénierie VRD.
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.57 du 12 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé – Lot n° 6 Carrelage faïence**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SAS CHUDEAU titulaire du lot n° 6 « Carrelage - Faïence » pour une moins-value d'un montant total de – 2 274.98 € H.T. soit – 2 719.98 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 14 853.35 € H.T. soit 17 824.02 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 17 128.33 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de – 13.28 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.57 du 12 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé - Lot n° 6 Carrelage Faïence**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SAS CHUDEAU titulaire du lot n° 6 « Carrelage/Faïence » pour une moins-value d'un montant total de – 2 274.98 € H.T. soit – 2 719.98 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 14 853.35 € H.T. soit 17 824.02 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 17 128.33 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 13.28 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.58 du 12 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé - Lot n° 7 Menuiseries**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise PARCHARD titulaire du lot n° 7 « Menuiseries » pour une plus-value d'un montant total de 3 312.97 € H.T. soit 3 975.57 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 64 172.86 € H.T. soit 77 007.43 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 60 859.89 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.44 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.59 du 12 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé - Lot n° 7 Menuiseries**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise PARCHARD titulaire du lot n° 7 « Menuiseries » pour une plus-value d'un montant total de 224.55 € H.T. soit 269.46 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 64 397.41 € H.T. soit 77 276.89 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 60 859.89 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.81 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.60 du 12 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé - Lot n° 10 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise MIGEON B titulaire du lot n° 10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire » pour une plus-value d'un montant total de 2 146.86 € H.T.

soit 2 576.23 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 91 158.31 € H.T. soit 109 389.97 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 89 011.45 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 2.41 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.61 du 13 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2019-26-DEA pour la déconstruction du bâtiment communal dit « Maison Chasles » - modification du montant du marché de base**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise TP PINEAU pour intégrer une moins-value d'un montant de 196.00 € HT soit 235.20 € TTC sur le marché de base.
  Soit au total une moins-value de 5 682.00 € HT et 6 818.40 €TTC sur le montant du marché de base, correspondant à un montant global de 48 718.00 € HT et 58 461.60 € TTC.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.62 du 13 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant de prolongation des délais d'exécution relatif au marché n° 2019-22-DEA de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé**

Il est décidé :

- de passer des avenants de prolongation avec l'ensemble des entreprises en vue de prolonger la durée totale du marché de 8 semaines soit, conformément au planning du maître d'œuvre (cf. PJ), une fin des travaux au plus tard le 17 juillet 2020.
- de préciser que le montant du marché reste inchangé.
- de signer l'avenant de prolongation et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'ensemble des entreprises.

**Décision n°2020.05.63 du 13 mai 2020**
**Objet : Signature du marché de travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (lot 6A, 6B et 8)**

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n° 6A - Isolation thermique par l'extérieur avec enduit : entreprise BENAITEAU (Zone Artisanale 85700 LES CHATELLIERS CHÂTEAUMUR) pour un montant total de 158 000.00 € H.T. soit 189 600.00 € T.T.C. ;
  - Lot n° 6B – Isolation thermique par l'extérieur avec pierre agrafée : entreprise CRUARD COUVERTURE (3 rue des Sports 53360 SIMPLE) pour un montant total de 142 655.28 € H.T. soit 171 186.34 € T.T.C. ;
  - Lot n° 8 – Etanchéité : entreprise SARL BERNARD ET RENE LETORT (200 allée des Fruitiers 44690 LA HAIE FOUASSIERE) pour un montant total de 31 221.66 € H.T. soit 37 465.99 € T.T.C. ;

  Soit un total, pour l'ensemble des lots 1 à 22, de 3 319 497.95 € H.T. soit 3 983 397.54 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

**Décision n°2020.05.64 du 20 mai 2020**
**Objet : Signature du document unique relative à l'acquisition d'une mini pelle**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SOMTP OUEST (Le Petit Parc – 72700 SPAY) pour un montant total de 30 300 € H.T. soit 36 360 € T.T.C. ;
- de signer le document unique et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

**Décision n°2020.05.65 du 20 mai 2020**
**Objet : Signature du document unique relative à l'acquisition d'une remorque**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise M3 (Route de Briollay Le Manoir 49480 VERRIERES-EN-ANJOU) pour un montant total de 5 300 € H.T. soit 6 360 € T.T.C. ;
- de signer le document unique et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

**Décision n°2020.05.66 du 20 mai 2020**
**Objet : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation des ilots du lotissement du Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

Il est décidé :

- de retenir la SELARL INITIO CONSEIL (12 allée Joseph Touchais, Doué-la-Fontaine 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant total de 6 200 € H.T. soit 7 440 € T.T.C. ;
- de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2020.05.67 du 20 mai 2020**
**Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux sur le réseau d'eau brute – Lot n° 1 Equipements hydrauliques et électriques**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise FELIAS ET MASSON titulaire du marché de travaux sur le réseau d'eau brute – lot n° 1 Equipements hydrauliques et électrique afin de substituer l'entreprise FELIAS ET MASSON à l'entreprise FELIAS ET MASSON SAS.
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque particulière sur les décisions prises par Monsieur le Maire.

## II -APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 28 JANVIER ET DU 26 MAI 2020

**Délibérations n°2020.06.60 et 61 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 28 janvier et du 26 mai 2020 qui sont adoptés à l'unanimité des membres présents, avec une réserve relative au procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Laurence CAILLAUD fait savoir que son intervention retranscrite dans le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est juste dans son contenu, mais augmentée d'une partie de la lettre adressée à Monsieur le Maire. Laurence CAILLAUD demande que cette partie soit retirée du procès-verbal.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et répond que les corrections seront apportées.

Par conséquent, le procès-verbal du 26 mai 2020 est modifié comme suit :

*Laurence CAILLAUD, au nom de l'équipe Réussir Ensemble, adresse ses félicitations à Michel PATTÉE pour son élection de Maire de Doué-en-Anjou. Laurence CAILLAUD souhaite s'associer aux propos de Monsieur le Maire pour remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour répondre à la crise sanitaire liée au Coronavirus, et adresse également ses pensées pour toutes les personnes frappées par cette maladie et ses conséquences.*

*Au nom de l'équipe « Réussir Ensemble », Laurence CAILLAUD souligne l'immense mobilisation de toutes celles et ceux qui ont contribué et qui contribueront encore durablement, à assurer leurs missions pour que chaque personne puisse vivre le mieux possible dans ce contexte inédit, à la fois anxiogène et prometteur de transformations. Laurence CAILLAUD remercie les équipes médicales avec les compétences et les soins qu'elles ont apportés aux malades ; l'équipe municipale actuelle et en particulier le Maire et les Adjoints ; les agents de la collectivité qui ont assuré la continuité du service aux habitants. Laurence CAILLAUD remercie également les habitants, les associations, rappelées par Monsieur le Maire, qui ont fait preuve d'innovation*

*et de solidarité, auxquelles il convient d'ajouter le Transport Solidaire, association pour laquelle la coordinatrice a conduit un travail conséquent en lien étroit avec Marie-Annick HILLAIRE et le CCAS.*
~~*comme l'association « A cœur de village » à Brigné, Le transport solidaire, l'association pour l'accueil des migrants, le centre socioculturel, l'AFELT, la paroisse, … de nombreuses initiatives de professionnels ou de particuliers pour la confection de masques, mais également des aides en faveur de l'économie locale et de l'approvisionnement alimentaire.*~~

*Laurence CAILLAUD rappelle ensuite les circonstances dans lesquelles l'élection municipale du 15 mars dernier s'est tenue. Le taux de participation pour une élection municipale n'a jamais été aussi faible. La crise a freiné un grand nombre de concitoyens. En cumulant le nombre de voix obtenues par les deux listes, le résultat ne dépasse pas 50% du corps électoral.*

*Egalement, Laurence CAILLAUD évoque les répercussions durables de la pandémie et craint un choc économique d'une ampleur exceptionnelle dont les conséquences sociales seront graves si les différents acteurs ne parviennent pas à coopérer à tous les niveaux pour y faire face. Elle rappelle que la crise sanitaire actuelle nécessite une mobilisation accrue. Aussi, l'heure n'est pas à un débat ou une opposition minorité / majorité. L'enjeu est l'engagement municipal commun en faveur de la collectivité. L'équipe « Réussir Ensemble » ne souhaite pas vivre une opposition systématique et refuse les affrontements stériles. Laurence CAILLAUD émet la volonté d'un engagement participatif et co-constructif. Par conséquent, le travail à engager au sein du Conseil municipal de Doué-en-Anjou doit se faire en collaboration et mettre en œuvre des idées nouvelles. Il convient de dépasser les batailles politiques pour contribuer à relancer la vie sociale et économique.*

*En référence au lendemain de la deuxième guerre mondiale, Laurence CAILLAUD souligne que de grandes avancées politiques ont été mises en œuvre grâce au conseil de la résistance. Ce conseil réunissait toutes les sensibilités politiques et avait pour seule ambition de redonner à la France une dynamique et un développement pour l'ensemble des citoyens. C'est pourquoi Laurence CAILLAUD demande à Monsieur le Maire de mettre en place, au sein du conseil municipal de Doué-en-Anjou, une organisation favorisant la participation et l'engagement de tous. Les élus de l'équipe ~~minoritaire~~ « Réussir ensemble » veulent être également en responsabilité sur certains dossiers, par exemple par les délégations confiées à certains élus concernant des dossiers spécifiques. Enfin, Laurence Caillaud émet le souhait de co-animer les conseils délégués dans les communes. Ces demandes ont fait l'objet d'un courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire.*

## III – DIRECTION GENERALE

### 3.1 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

**Délibération n°2020.06.62 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, ces valeurs maximales brutes sont les suivantes (valeurs au 1er janvier 2020) :

| Strate démographique de la commune | Maires | | Adjoints | | Conseillers municipaux délégués | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Moins de 500 habitants | 25.5% | 991.80 € | 9.9% | 385.05 € | | |
| De 500 à 999 habitants | 40.3% | 1 567.43 € | 10.7% | 416.17 € | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| De 1000 à 3 499 habitants | 51.6% | 2 006.93 € | 19.8% | 770.10 € | 6% | 233.36 € |
| De 3500 à 9 999 habitants | 55% | 2 139.17 € | 22.00% | 855.67 € | | |
| De 10 000 à 19 999 habitants | 65% | 2 528.11 € | 27.50% | 1 069.59 € | | |

Monsieur le Maire précise que l'indemnité au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle n'est pas cumulable avec celle de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu les délibérations constitutives à l'installation des élus dans leurs fonctions,

***Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit avec effet au 26 mai 2020 :***

Article 1 – Détermination des taux :

| Fonction<br>Maire/Maires délégués | Fonction<br>Adjoints/Conseillers municipaux<br>(de 10 000 à 19 999 habitants) | % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
|---|---|---|
| Maire Doué-en-Anjou<br>(de 10 000 à 19 999 habitants) | | 65 |
| Maire délégué Doué-la-Fontaine<br>(de 3 500 à 9 999 habitants) | 1er Adjoint | 55 |
| Maire délégué Brigné<br>(moins de 500 habitants) | | 25,5 |
| Maire délégué Concourson-sur-Layon<br>(de 500 à 999 habitants) | | 40,3 |
| Maire délégué Forges<br>(moins de 500 habitants) | 6ème Adjoint | 27,5 |
| Maire délégué Les Verchers-sur-Layon<br>(de 500 à 999 habitants) | 3ème Adjoint | 40,3 |
| Maire délégué Meigné<br>(moins de 500 habitants) | | 25,5 |
| Maire délégué Montfort<br>(moins de 500 habitants) | | 25,5 |
| Maire délégué Saint Georges-sur-Layon<br>(de 500 à 999 habitants) | 2ème Adjoint | 40,3 |
| | 4ème Adjoint | 27,5 |
| | 5ème Adjoint | 27,5 |
| | 7ème Adjoint | 27,5 |
| | 8ème Adjoint | 27,5 |
| | 9ème Adjoint | 27,5 |
| | 10ème Adjoint | 27,5 |
| | 1er Conseiller délégué | 6 |
| | 2ème Conseiller délégué | 6 |
| | 3ème Conseiller délégué | 6 |

Article 2 – Revalorisation

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

**Annexe – Tableau désignant les bénéficiaires des indemnités de fonction**

| NOM Prénom | Fonction Maire/Maires délégués | Fonction Adjoints/Conseillers municipaux (de 10 000 à 19 999 habitants) | % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
|---|---|---|---|
| PATTÉE Michel | Maire Doué-en-Anjou (de 10 000 à 19 999 habitants) | | 65 |
| DELPHIN Michel | Maire délégué Doué-la-Fontaine (de 3 500 à 9 999 habitants) | 1er Adjoint | 55 |
| VALLET José | Maire délégué Brigné (moins de 500 habitants) | | 25,5 |
| DUTERTRE Alexandre | Maire délégué Concourson-sur-Layon (de 500 à 999 habitants) | | 40,3 |
| BOSSARD Sandrine | Maire délégué Forges (moins de 500 habitants) | 6ème Adjoint | 27,5 |
| CONCHON Jacques | Maire délégué Les Verchers-sur-Layon (de 500 à 999 habitants) | 3ème Adjoint | 40,3 |
| LIGONNIERE David | Maire délégué Meigné (moins de 500 habitants) | | 25,5 |
| GAGNEUX Colette | Maire délégué Montfort (moins de 500 habitants) | | 25,5 |
| BERNIER Annick | Maire délégué Saint Georges-sur-Layon (de 500 à 999 habitants) | 2ème Adjoint | 40,3 |
| MORON Nathalie | | 4ème Adjoint | 27,5 |
| MICHEAUD Anatole | | 5ème Adjoint | 27,5 |
| JAMERON Didier | | 7ème Adjoint | 27,5 |
| CHOUTEAU Edwige | | 8ème Adjoint | 27,5 |
| MERLI Patrick | | 9ème Adjoint | 27,5 |
| ROGON DE CARCARADEC Myriam | | 10ème Adjoint | 27,5 |
| MOINET Jonathan | | 1er Conseiller délégué | 6 |
| CHAILLOU Jacqueline | | 2ème Conseiller délégué | 6 |
| BERNERY Michel | | 3ème Conseiller délégué | 6 |

Laurence CAILLAUD fait savoir que l'équipe « Réussir ensemble » est favorable quant à l'attribution d'indemnités pour les élus, mais interroge la répartition entre les maires délégués et les adjoints, d'autant plus que certains cumulent les responsabilités de maire délégué et d'adjoint. Cette proposition soumise par Monsieur le Maire soulève une certaine disparité au regard des responsabilités qui sont différentes entre celles d'un adjoint ou celles d'un maire délégué. Lorsque certains élus cumulent les responsabilités de maire délégué et d'adjoint, l'indemnité devrait être supérieure. Par conséquent, Laurence CAILLAUD propose de revoir le pourcentage de l'indemnité des maires délégués pour mieux valoriser l'indemnité des adjoints.

Monsieur le Maire répond que la proposition précisée ci-dessus respecte les règles de droit. Monsieur le Maire précise que ce sujet a été travaillé et partagé avec les membres du Bureau Municipal. Monsieur le Maire ajoute que le montant de l'indemnité aurait pu être plus conséquent du fait des possibilités de majorations eu égard à la situation de la commune de Doué-en-Anjou : commune chef-lieu de canton et éligible à la DSU ; cette hypothèse de majoration n'a pas été retenue. Par conséquent, la somme globale relative à l'indemnité des élus n'est pas portée au plafond, offrant ainsi la possibilité d'y adjoindre ultérieurement un adjoint ou deux ou trois conseillers municipaux. Comparativement à la mandature précédente, une économie de 35 000 € à 40 000 € par an est réalisée.

Bruno CHEPTOU partage le principe du respect des règles et de l'absence de majorations. Pour autant, le principe repose sur une indemnité accordée à un maire au regard de la strate communale, et non à un maire délégué. La charge d'un maire délégué n'est pas la même que celle d'un maire pour une commune « classique » de strate équivalente. A contrario, la charge d'adjoint peut être conséquente. Cette absence de prise en compte de la situation particulière du statut de maire délégué pourrait faire l'objet d'une interrogation auprès des parlementaires.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Bruno CHEPTOU. La question de l'implication peut effectivement questionner en fonction des responsabilités. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle qu'il attend également de l'engagement de la part des maires délégués.

Laurence CAILLAUD suggère de diminuer le taux des maires délégués pour permettre une meilleure répartition, notamment à l'attention des maires délégués qui ont également une délégation d'adjoint.

Monsieur le Maire souhaite maintenir sa proposition, qu'il soumet à l'avis du conseil municipal.

***Le Conseil municipal, à la majorité (5 votes contre), émet un avis favorable sur le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués ci-dessus proposées.***

## 3.2 – Autorisation de remboursement des frais réels des élus

**Délibération n°2020.06.63 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales précise que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. Peuvent être considérées notamment comme dépenses particulières, un trajet exceptionnellement long pouvant nécessiter un hébergement, des frais de trajet et de stationnement ainsi que des frais de restauration directement liés à ce déplacement.

Au regard de cette règlementation, afin que les élus de la commune concernés par des missions dites exceptionnelles dans le cadre de la mise en œuvre des projets communaux, ***le Conseil***

***municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la commune à rembourser les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial.***

Des crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la commune.

## 3.3 – Désignations internes à la commune de Doué-en-Anjou :

### 3.3.1 – Commissions thématiques

**Délibération n°2020.06.64 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont créées à l'initiative du Conseil municipal et peuvent avoir un caractère permanent, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant, ou temporaire, c'est-à-dire limitée à une catégorie d'affaires ponctuelles.

Il précise que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux ou de représentants des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose la constitution de 12 commissions thématiques, considérant que chaque commission, à l'exception des commissions relatives aux Finances et à l'Économie, dénombrera 15 membres, et sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile.

Il est précisé que Monsieur le Maire, les membres du Bureau municipal et le Directeur Général des Services sont invités pour information à chaque commission, sans être comptabilisés dans le nombre de membres.

Les 12 commissions thématiques sont les suivantes :

- Finances :
  - Elu Référent : Didier JAMERON
  - Il s'agit d'une commission fermée, non ouverte à la société civile, composée de 9 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (6 + 3)

- Communication :
  - Elus Référents : Monsieur le Maire / Michel BERNERY
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Espaces Verts / Cimetières :
  - Elu Référent : Jacques CONCHON
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Espaces publics :
  - Elu Référent : Jacques CONCHON
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Bâtiments :
  - Elu Référent : Michel DELPHIN
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Vie Scolaire et Périscolaire :
  - Elu Référent : Nathalie MORON
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Petite Enfance – Enfance Jeunesse :
  - Elu Référent : Edwige CHOUTEAU
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Économie :
  - Elu Référent : Monsieur le Maire
  - Il s'agit d'une commission fermée, non ouverte à la société civile, composée de 9 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (6 + 3)

- Tourisme :
  - Elu Référent : Patrick MERLI
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Manifestations :
  - Elu Référent : Patrick MERLI
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Culture et Patrimoine :
  - Elu Référent : Myriam DE CARCARADEC
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

- Sport :
  - Elu Référent : Sandrine BOSSARD
  - La commission sera composée de 6 membres du Conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile

Suite à la présentation des commissions par Monsieur le Maire, Laurence CAILLAUD émet un avis favorable, proposant deux autres commissions :

- une commission relative à la vie associative, eu égard aux enjeux et à l'importance de ces activités sur la commune ;
- une commission concernant la transition écologique. Cet enjeu a été identifié dans le projet politique et relayé à travers la délégation d'un adjoint ; mais comment y travailler ?

Monsieur le Maire répond que le traitement de la transition durable relèvera d'une analyse transversale qui s'intégrera à la réflexion de toutes les commissions. Les modalités de fonctionnement sont en cours de finalisation. Au sujet de la vie associative, Monsieur le Maire rappelle que la commune est riche d'environ 140 associations. L'intérêt de la commune vis-à-vis des associations est conséquent et la commune participe à la fois financièrement et techniquement (aides matérielles, ...) à la vie des associations. Monsieur le Maire étudiera les propositions émises par Laurence CAILLAUD.

Anatole MICHEAUD rappelle la démarche territoriale qui conduit sous cette mandature à porter un projet de transition durable : mise en œuvre d'un agenda 21 sous l'égide de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, ... La réflexion s'est ensuite élargie aux enjeux liés à l'urbanisme et la réflexion est maintenant portée sur les déplacements doux. Un travail est en cours afin de préciser le périmètre de l'intervention communale, eu égard aux compétences et missions portées par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal la proposition de création de 12 commissions. Elles seront susceptibles de complétude ultérieurement en fonction des besoins.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la constitution et la composition des 12 commissions énoncées ci-dessus.***

## 3.3.2 – Commission d'appel d'offres

**Délibération n°2020.06.65 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite de la mise en place de l'équipe municipale de la commune de Doué-en-Anjou, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

***Monsieur le Maire soumet une liste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en séance qui est adoptée à l'unanimité des membres présents.***

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| Monsieur le Maire | Monsieur José VALLET |
| Monsieur Didier JAMERON | Monsieur David LIGONNIERE |
| Monsieur Michel DELPHIN | Monsieur David BERNAUDEAU |
| Monsieur Jacques CONCHON | Monsieur Jonathan MOINET |
| Monsieur Jean-Paul DILE | Monsieur Bruno BILLY |

## 3.3.3 – CCAS

### 3.3.3.1 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration

**Délibération n°2020.06.66 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il explique que le CCAS est géré par un Conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre ses missions.

Ce Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire, et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 à 16 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire. Monsieur le Maire proposera de fixer à 8, le nombre de membres élus et donc à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

Monsieur le Maire précise qu'il lui appartiendra ensuite de nommer parmi les personnes non membres du Conseil municipal les membres représentant la société civile et parmi lesquels figurent obligatoirement :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7 confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2020, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Conseil d'administration comprend à part égale, des membres nommés par le Maire et des membres élus par le Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces membres ne peut être supérieur à 16,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 16, en plus de Monsieur le Maire, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS répartis comme suit :***

- ***Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,***
- ***8 membres élus au sein du Conseil municipal,***
- ***8 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 3.3.3.2 – Election des membres du Conseil d'administration

**Délibération n°2020.06.67 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus et 8 membres nommés, auxquels s'ajoute de plein droit Monsieur le Maire.

Il ajoute qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

Vu les articles R123-9, R123-10 et R123.15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS en plus du Maire,

***Le conseil municipal, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, vote à scrutin secret, élit en tant que membres du conseil d'administration du CCAS, les 8 membres suivants :***

| | |
|---|---|
| 1 | Madame Annick BERNIER |
| 2 | Madame Edwige CHOUTEAU |
| 3 | Madame Christine HUET |
| 4 | Madame Jacqueline CHAILLOU |
| 5 | Madame Sophie LAROCHE |
| 6 | Madame Nathalie CHALON |
| 7 | Monsieur Bruno CHEPTOU |
| 8 | Madame Amélie CHAUDELET |

Bruno CHEPTOU note que la commission d'appel d'offres est composée de membres masculins, alors que le CCAS est composé de membres féminins ; il n'y a pas de parité dans ces instances.

Monsieur le Maire répond que ce constat ne signifie pas que les hommes se désintéressent de l'action sociale.

### 3.3.4 – Petite enfance

### 3.3.4.1 – Désignation des représentants siégeant à la Commission d'admission du Multi-accueil

**Délibération n°2020.06.68 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU rappelle que le Multi-accueil dispose de 12 places d'accueil régulier, attribuées aux familles en vertu de critères inscrits au règlement intérieur souhaités par les élus et préconisés par les services de la CAF et de la PMI.

Les critères d'attribution des places sont déterminés dans un souci d'équité et de mixité sociale :

Critère de rang 1 (ce critère est prioritaire aux autres) :

- La famille doit habiter la commune de Doué-en-Anjou ;

Critère de rang 2 (ces critères sont étudiés globalement, sans hiérarchie entre eux) :

- L'enfant est déjà accueilli au multi accueil sur des temps occasionnels (4 mois d'accueil cumulé minimum pour les enfants) ;
- Une naissance multiple ;
- Un enfant porteur d'un handicap ou d'une pathologie chronique, rendant l'accueil chez une assistante maternelle compliqué et ne nécessitant pas d'encadrement supplémentaire dans une structure collective ;
- Les conditions de ressources de la famille ;
- La date de réception de la demande.

La commission se réunit environ 3 ou 4 fois dans l'année selon les places vacantes et le nombre de demandes en attente.

Madame CHOUTEAU rappelle que la directrice du multi-accueil et la directrice de l'éducation et de l'action sociale assistent aux réunions pour apporter un éclairage technique sur les dossiers de demandes.

Madame CHOUTEAU propose la désignation de trois conseillers municipaux pour siéger à la commission d'admission du Multi-Accueil.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la désignation des trois représentants à la commission d'admission du Multi-accueil suivants :***

| | |
|---|---|
| 1 | Madame Edwige CHOUTEAU |
| 2 | Madame Annick BERNIER |
| 3 | Madame Laurence CAILLAUD |

**3.3.4.2 – Désignation des représentants siégeant au Conseil de Multi-accueil**

**Délibération n°2020.06.69 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU rappelle que la commune de Doué-en-Anjou gère un Multi-accueil situé au sein de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille.

La circulaire n° 83/22 du 30 juin 1983 du ministère des affaires sociales préconise que soit instituée la participation des parents à la vie des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Il est ainsi recommandé aux organismes gestionnaires d'établissements, de mettre en place un mécanisme de consultation des parents au sein d'un conseil de multi-accueil, composé outre de représentants de la collectivité, des représentants des parents et du personnel.

Le conseil de Multi-accueil permet la communication d'informations aux familles et un dialogue entre les différents acteurs.

Le conseil se réunit 3 à 4 fois dans l'année, il est consulté sur différents points d'actualité du service :

- la vie quotidienne de la structure (règlement intérieur, orientations pédagogiques et éducatives, relations avec les autres modes d'accueil, la communication avec les familles, les activités offertes aux enfants et la préparation des temps forts).
- L'organisation intérieure et extérieure des locaux, les projets de travaux et d'équipements de la structure.

Les modalités de désignation des représentants des parents et des professionnels au conseil sont précisées dans le règlement intérieur.

Le conseil de Multi-accueil était jusqu'à présent composé de :

- L'Adjointe en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse,
- L'Adjointe en charge des affaires sociales,
- Un conseiller municipal,
- La directrice de l'éducation et de l'action sociale,
- La directrice du multi-accueil,
- Un membre de l'équipe encadrante,
- 2 à 4 représentants de parents (durée du mandat : 1 an),

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette instance.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant suivant au conseil de Multi-accueil :***

| | |
|---|---|
| 1 | Madame Laurence CAILLAUD |

**3.3.5 – Mise en place de comités consultatifs :**

**3.3.5.1 – Comités locaux consultatifs**

**Délibération n°2020.06.70 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la création de comités locaux consultatifs pour traiter de toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention de la commune déléguée.

Deux fils conducteurs guideront le travail des comités locaux :

- être force de proposition, faire remonter des idées innovantes pour le territoire et ses habitants,
- émettre un avis lorsqu'un aménagement spécifique est conduit sur la commune déléguée.

Les propositions susceptibles d'être émises par les comités locaux consultatifs seront présentées au bureau municipal qui décidera des suites à donner. Si la proposition revêt un intérêt particulier, la commission ad hoc sera saisie pour conduire à bien le travail et analyser les hypothèses et conditions d'une éventuelle mise en œuvre.

Le comité local consultatif sera présidé par le Maire délégué de la commune déléguée. A l'exception de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, il sera composé de six à dix membres dont tous les conseillers municipaux représentant la commune concernée. Pour Doué-la-Fontaine, le comité consultatif sera composé de quinze membres dont six conseillers municipaux répartis à la proportionnelle. Les autres membres qui siègeront représenteront la société civile. La composition de ces représentants se fera sur proposition du Maire Délégué qui soumettra au bureau municipal pour validation.

Bruno CHEPTOU est favorable à cette proposition, demandant que la désignation des membres de la société civile puisse se faire de manière concertée. Bruno CHEPTOU souligne l'intérêt d'un dialogue avec les maires délégués.

Monsieur le Maire répond que la constitution des comités locaux relève de la responsabilité des maires délégués. Il est entendu que ce travail devra se conduire avec bon sens pour associer les membres de la société civile qui portent un intérêt à l'action publique. Monsieur le Maire ajoute qu'à l'occasion de la première réunion du comité local consultatif, il peut se rendre disponible afin de fixer une orientation commune dans la perspective d'un fonctionnement homogène.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la création de comités locaux consultatifs.***

**3.3.5.2 – Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

**Délibération n°2020.06.71 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure dispose que le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

En application de l'article L. 132-4 précité, le Maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités locales, préside le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville. La création de conseil est facultative pour ces communes lorsqu'elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de prévention de la délinquance et qu'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été institué (article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure).

Les articles D.132-7 et suivants du code de la sécurité intérieure précisent notamment les attributions du CLSPD, sa composition, et les modalités de ses réunions.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà des obligations, il est nécessaire que la commune puisse aborder cette problématique.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la création d'un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance.***

## 3.4 - Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs

**Délibération n°2020.06.72 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner les délégués au sein des syndicats intercommunaux ainsi que les représentants de la commune au sein de divers organisations, conseils d'administration des établissements de santé et autres.

***Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des Syndicats Intercommunaux :***

Syndicat Layon Aubance Louet :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

| Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
|---|---|
| Monsieur Alexandre DUTERTRE | Monsieur Jacques CONCHON |

Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

| Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
|---|---|
| Monsieur David BERNAUDEAU | Monsieur Alain LEFORT |

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

| Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
|---|---|
| Monsieur Patrick MERLI | Jean-Paul DILE |

***Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des associations :***

Inter Associations ADMR du Sud Saumurois :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|---|---|
| Madame Annick BERNIER | - |

L'Outil en Main de la région douessine :
1 représentant

| Représentant |
|---|
| Madame Edwige CHOUTEAU |

Conseil d'administration du Centre Socioculturel :
4 représentants

| Représentants |
|---|
| Madame Edwige CHOUTEAU |
| Madame Annick BERNIER |
| Madame Sandrine BOSSARD |
| Madame Axelle AUGEREAU |

Antenne Information Emploi (AIE) Doué-la-Fontaine :
1 délégué titulaire

| Délégué titulaire |
|---|
| Monsieur Michel BERNERY |

***Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des écoles et organismes de formation :***

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Tuffalun – Doué-en-Anjou
3 représentants

| Représentants |
|---|
| Madame Nathalie MORON |
| Monsieur José VALLET |
| Madame Véronique DEVAUD |

Association PAS.SA.GE : gestion de l'accueil périscolaire de l'école Sainte Thérèse :
1 représentant pour la commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon

| Représentant |
|---|
| Monsieur Jean-Charles HERY |

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint-Macaire / Les Vechers-sur-Layon. Le Conseil d'Administration :
6 délégués titulaires

| Délégués Titulaires |
|---|
| Madame Nathalie MORON |
| Monsieur Jacques CONCHON |
| Madame Marie-Pierre SOULARD |
| Madame Edwige CHOUTEAU |
| Madame Anne POMMIER |
| Madame Axelle AUGEREAU |

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint-Macaire / Les Vechers-sur-Layon. Le Conseil d'Ecole :
1 délégué titulaire

| Délégué Titulaire |
|---|
| Madame Marie-Pierre SOULARD |

Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) du Sacré Cœur :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

| Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
|---|---|
| Madame Nathalie MORON | Madame Anne POMMIER |

Collège Lucien Millet :
2 délégués titulaires

| Délégués Titulaires |
|---|
| Monsieur David LIGONNIERE |
| Monsieur Anatole MICHEAUD |

***Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements de santé :***

Centre de soins infirmiers :
4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---|---|
| Madame Nathalie SECOUE | Madame Christine HUET |
| Madame Jacqueline CHAILLOU | Monsieur Michel BERNERY |
| Madame Sophie LAROCHE | Madame Valérie OLIVIER |
| Madame Laurence CAILLAUD | Madame Amélie CHAUDELET |

Centre Hospitalier ; Conseil de Surveillance :
2 représentants (dont le Maire possible)

| Représentants |
|---|
| Monsieur le Maire |
| Madame Nathalie MORON |

***Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des autres établissements publics ou organismes extérieurs :***

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre :
1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant.
Les 3 représentants extérieurs actuels restent en place jusqu'en septembre 2020.

| Délégué Titulaire | Délégué suppléant | Représentants Extérieurs |
|---|---|---|
| Madame Myriam DE CARCARADEC | Monsieur Patrick MERLI | Brigitte COURJARET |
| | | François GIRARD |
| | | Hervé FILLION |

Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme
2 représentants

| Représentants |
|---|
| Monsieur Patrick MERLI |
| Madame Françoise GUICHOUX |

Fabrice ANGER rappelle que sur la dernière mandature, la commune de Doué-en-Anjou été également représentée via un conseiller communautaire.

La Fontaine Musicale (association loi 1901) :
1 représentant

| Représentant |
|---|
| Madame Myriam DE CARCARADEC |

Chalets Découverte / Campô Découverte :
1 représentant

| Représentant |
|---|
| Monsieur Jean-Paul DILE |

Ministère de la Défense ; Correspondants :
1 correspondant défense et un correspondant sécurité civile par commune déléguée

| Correspondants défense et sécurité civile | Commune déléguée |
|---|---|
| Monsieur José VALLET | Brigné |
| Monsieur Alexandre DUTERTRE | Concourson s/ Layon |
| Monsieur Michel DELPHIN | Doué-la-Fontaine |
| Madame Sandrine BOSSARD | Forges |
| Monsieur David LIGONNIERE | Meigné |
| Madame Colette GAGNEUX | Montfort |
| Monsieur Jacques CONCHON | Les Verchers s/ Layon |
| Madame Annick BERNIER | Saint-Georges s/ Layon |

ENEDIS ; Correspondants :
1 correspondant par commune déléguée

| Correspondants | Commune déléguée |
|---|---|
| Madame Myriam DE CARCARADEC | Brigné |

| | |
|---|---|
| Monsieur Alexandre DUTERTRE | Concourson s/ Layon |
| Monsieur Michel DELPHIN | Doué-la-Fontaine |
| Madame Sandrine BOSSARD | Forges |
| Monsieur David LIGONNIERE | Meigné |
| Madame Colette GAGNEUX | Montfort |
| Monsieur Jacques CONCHON | Les Verchers s/ Layon |
| Madame Annick BERNIER | Saint-Georges s/ Layon |

Commission Départementale d'Aménagement Commerciale :
2 représentants (lorsque le Maire n'est pas disponible)

| Représentants |
|---|
| Monsieur Michel DELPHIN |
| Monsieur Jacques CONCHON |

Monsieur le Maire précise que d'autres délégations seront certainement à pourvoir, à l'instar de la Commission Communale des impôts Directs. Des responsabilités seront également requises pour les conseillers communautaires au titre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les désignations des délégués au sein des syndicats intercommunaux ainsi que les représentants de la commune au sein de divers organisations, conseils d'administration des établissements de santé et autres ci-dessus proposées.***

## IV – DIRECTION RESSOURCES

### 4.1 – Finances :

### 4.1.1 – Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal de Doué-en-Anjou

**Délibération n°2020.06.73 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement : + 3 124 871.74 €. Auxquels se rajoute l'excédent 2018 reporté de 1 238 526.04 €,
  **soit un résultat de fonctionnement 2019 de +4 363 397.78 €.**
- Section d'investissement : 3 645 423.52. auxquels se soustrait le déficit d'investissement 2018 de 2 180 520.60 €,
  **soit un résultat d'investissement 2019 de +1 464 902.92 €**

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.***

**4.1.2 – Vote du compte de gestion 2019 - Budget annexe eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2020.06.74 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement : + 169 884.19 €
- Section d'investissement : - 14 780.68 €

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou.***

**4.1.3 – Vote des comptes de gestion 2019 - Lotissements :**

**4.1.3.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2020.06.75 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement des Murailles II de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : +34 981.97 €

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du budget lotissement les Murailles II de Doué-en-Anjou.***

**4.1.3.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2020.06.76 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement Le Fief Limousin de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement : 6 330.91 €
- Section d'investissement : - 679 365.36 €

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du budget lotissement le Fief Limousin de Doué-en-Anjou.***

**4.1.3.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon**

**Délibération n°2020.06.77 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement Les Fougères de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 187 475.27 €

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du budget lotissement les Fougères de Doué-en-Anjou.***

**4.1.3.4 – La Marsonnière (Eco Lotissement) – commune déléguée de Forges**

**Délibération n°2020.06.78 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement de la Marsonnière (Éco-lotissement) de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 55 905.15 €

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du budget lotissement de la Marsonnière (Eco-lotissement) de Doué-en-Anjou.***

**4.1.3.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

**Délibération n°2020.06.79 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement le Clos Davy de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : -218 936.85 €

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du budget lotissement le Clos Davy de Doué-en-Anjou.***

**4.1.4 – Vote du compte administratif 2019 – Budget principal de Doué-en-Anjou**

**Délibération n°2020.06.80 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

La note de présentation du compte administratif du Budget Principal de Doué-en-Anjou est annexée à la présente note de synthèse.

Résultat de l'exercice 2019 :
**Le résultat de fonctionnement de 4 363 397.78 € est composé de :**

| | |
|---|---|
| Total des recettes de fonctionnement : | 15 517 034.25 € |
| Total des dépenses de fonctionnement : | 12 392 162.51 € |
| • Soit, un résultat de fonctionnement 2019 : | 3 124 871.74 € |
| • + Reports cumulés de 2018 et résultat intégré chaufferie Forges: | 1 238 526.04 € |
| | 4 363 397.78 € |

**Le résultat d'investissement de – 1 464 902.92 € est composé de :**

| | |
|---|---|
| Total des recettes d'investissement : | 9 884 949.97 € |
| Total des dépenses d'investissement : | 6 239 526.45 € |
| • Résultat d'investissement 2019 : | 3 645 423.52 € |
| • + Reports cumulés de 2018 et résultat intégré chaufferie de Forges: | - 2 180 520.60 € |
| | 1 464 902.92€ |

Suite à la présentation de Didier JAMERON à l'appui de la note de synthèse jointe à la convocation et d'un support visuel remis en séance, Bruno CHEPTOU présente une analyse plus positive, notant que ce compte administratif présente de bons résultats, pour trois raisons :

- la gestion de la collectivité est rigoureuse, même si quelques lignes présentent des augmentations, il convient de regarder si ces évolutions sont conjoncturelles ou structurelles ;
- la commune est bien financée : environ 30% de dotations, alors qu'une commune de même strate est aux alentours de 20% ;
- une bonne prise en charge de la part de la Communauté d'Agglomération. Certes, la compensation est figée, mais les charges transférées à l'agglomération augmentent chaque année de 3%.

Bruno CHEPTOU ajoute que la commune ne perçoit pas la fiscalité économique, ce qui est une inquiétude en moins en période de difficultés économiques.

Concernant l'investissement, Bruno CHEPTOU note qu'il est effectivement exceptionnel de constater un résultat excédentaire. Ce résultat s'explique par un taux de réalisation de 67%, alors que les subventions sont perçues à hauteur de 109%. Ces résultats conduiront à une détérioration de la situation les prochaines années, d'autant plus que les programmes de rénovation et d'entretien du patrimoine ne bénéficieront pas d'autant de subventions.

Bruno CHEPTOU évoque et questionne sur quelques autres points :

- la baisse des revenus des activités touristiques ; est-ce une situation locale ou nationale ?
- le résultat très positif des droits de mutation : +177%
- une variation très importante des *dotations, fonds divers et réserves*, qui n'est pas comprise.
- la DSR a été maintenue ; il faut souhaiter que l'Etat, au regard de la crise actuelle et des annonces de soutiens des collectivités locales, puisse poursuivre cet engagement.

Bruno CHEPTOU conclut et synthétise en soulignant que ce compte administratif reflète le résultat positif de la création de la commune nouvelle. Il convient effectivement d'être vigilant mais la situation est bonne. Aussi, il est important de maintenir pour les prochaines années le même niveau d'investissements. La commune présente des équipements vieillissants qui nécessitent des interventions, tels que les équipements sportifs. Au regard du faible niveau d'endettement, l'emprunt est une ressource qui peut être mobilisé. Bruno CHPETOU ajoute que 72% des investissements publics sont réalisés par le bloc local ; il convient donc de maintenir cet effort pour soutenir l'économie. Egalement, Bruno CHEPTOU demande que les présentations budgétaires soient identiques afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre.

Didier JAMERON partage l'analyse de Bruno CHEPTOU et apporte quelques réponses aux différents points soulevés :

- concernant l'activité touristique, le Mystère des Faluns fonctionne avec une société d'autocariste qui propose une importante clientèle une année sur deux. En 2020, les chiffres seront nettement inférieurs.

- Un important investissement a été réalisé et sera poursuivi en 2020. Un important chantier va être porté sur plusieurs années, la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ces opérations permettront de maintenir un niveau d'investissements conséquent.
- Les relations avec la Communauté d'Agglomération sont effectivement satisfaisantes, notant également que l'agglomération investit sur le territoire : zones d'activité, ...

Monsieur le Maire confirme que ce compte administratif est bon. Il s'agit d'une photographie à un moment donné, qui sera très certainement dégradée dans les années futures. Monsieur le Maire souligne que d'importantes subventions ont été reçues en 2019, avec du décalage par rapport à la réalisation des opérations. Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, les services sont vigilants pour mobiliser toutes les subventions. Les investissements réalisés sont structurants et permettent la mobilisation de partenaires, à l'instar de la Maison de Santé qui pourrait bénéficier de 1,5 million d'euros de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que ce résultat résulte du travail conduit, de manière collective, à l'appui de la création de la commune nouvelle. Une importante analyse a été conduite dans le transfert des charges, et un engagement conséquent à l'agglomération permet d'entretenir de bonnes relations ; la commune de Doué-en-Anjou « récolte ce qu'elle a semé ».

A l'avenir, Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce sera nécessairement plus compliqué. D'importants investissements d'entretien du patrimoine seront à programmer, notamment pour les équipements sportifs ; des investissements qui seront moins subventionnés et auxquels il conviendra d'ajouter les entretiens des voiries, ...

C'est pourquoi et malgré les bons résultats, Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il convient de poursuivre avec la même rigueur, ajoutant que les résultats de l'année 2020, eu égard à la crise sanitaire, seront d'ores et déjà détériorés. L'activité touristique en particulier sera très impactée. Monsieur le Maire demande qu'à l'échelle de l'agglomération, le territoire soit plus performant.

Suite aux échanges et afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance afin de procéder au vote du compte administratif.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.***

## 4.1.5 – Vote du compte administratif 2019 - Budget annexe eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

**Délibération n°2020.06.81 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du compte administratif.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou ci-joint annexé.***

## 4.1.6 – Vote des comptes administratifs 2019 - Lotissements :

### 4.1.6.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

**Délibération n°2020.06.82 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vue d'ensemble section de Fonctionnement :

| | | DOUÉ LA FONTAINE Murailles II | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 011 | Chgs à caractère Général | 0,00 | 0,00 | |
| 042 | Opération d'ordre | 50 000,00 | 35 443,00 | 70,89% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la section | | | |
| 66 | Chges financières | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 50 000,00 | 35 443,00 | 70,89% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 002 | Excédent reporté | | | |
| 042 | Opération d'ordre | 0,00 | 0,00 | |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la section | | | |
| 70 | Produits de gestion courante | 50 000,00 | 35 443,00 | 70,89% |
| TOTAL RECETTES | | 50 000,00 | 35 443,00 | 70,89% |
| *Résultat fonctionnement* | | | 0,00 | |

Pas de dépenses en 2019 car le chapitre 042 est constitué d'une opération d'ordre de sortie de stocks venant équilibrer le chapitre 70 suite à la vente d'une parcelle.

Vue d'ensemble d'investissement :

| | | DOUÉ LA FONTAINE Murailles II | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | 461,03 | 461,03 | 100,00% |
| 040 | Op. ordre transfert entre sectic | 49 538,97 | 0,00 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| 20 | Immo incorporelles | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 50 000,00 | 461,03 | 0,92% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | | | |
| 040 | Op. ordre transfert entre sectic | 50 000,00 | 35 443,00 | 70,89% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| 21 | Immo corporelles | | 0,00 | |
| TOTAL RECETTES | | 50 000,00 | 35 443,00 | 70,89% |
| *Résultat d'investissement* | | | 34 981,97 | |

La section d'investissement n'a enregistré que le report du déficit 2018 et la contrepartie d'écriture d'ordre de sortie de stock de la parcelle cédée.

**Le résultat excédentaire 2019 est de :**

**Section de Fonctionnement : 0.00 €**
**Section d'Investissement : +34 981.97 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du compte administratif.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget lotissement les Murailles II de Doué-en-Anjou.***

**4.1.6.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2020.06.83 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vue d'ensemble section de Fonctionnement :

Cette section devrait avoir un résultat de 0.00 €. Cependant, les écritures d'ordre n'ont pas été réévaluées suite à la régularisation de la tva, obligatoire sur les lotissements, et il a manqué des crédits au chapitre 042, à hauteur du déficit. Ces crédits ont été régularisés au BP 2020.

| | | Fief Limousin | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 011 | Chgs à caractère Général | 1 580 475,00 | 478 701,45 | 30,29% |
| 042 | Opération d'ordre | 304 924,00 | 304 924,00 | 100,00% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la sectio | 17 000,00 | 17 000,00 | 100,00% |
| 66 | Chges financières | 17 500,00 | 17 428,20 | 99,59% |
| | TOTAL DEPENSES | 1 919 899,00 | 818 053,65 | 42,61% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 002 | Excédent reporté | | | |
| 042 | Opération d'ordre | 1 597 975,00 | 495 701,45 | 31,02% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la sectio | 17 000,00 | 17 000,00 | 100,00% |
| 70 | Produits de gestion courante | 304 924,00 | | 0,00% |
| 77 | Produit exceptionnel | | 311 683,11 | |
| TOTAL RECETTES | | 1 919 899,00 | 824 384,56 | 42,94% |
| | *Résultat fonctionnement* | | 6 330,91 | |

Vue d'ensemble section d'investissement :
Un remboursement de 830 000 € a été effectué.

| | | Fief Limousin | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | 341 412,09 | 0,00 | 0,00% |
| 040 | Op. ordre transfert entre secti | 1 597 975,00 | 495 701,45 | 31,02% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 163 887,00 | 830 000,00 | 71,31% |
| 20 | Immo incorporelles | 0,00 | | |
| | TOTAL DEPENSES | 3 103 274,09 | 1 325 701,45 | 42,72% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | 0,00 | 341 412,09 | |
| 040 | Op. ordre transfert entre secti | 304 924,00 | 304 924,00 | 100,00% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 798 350,00 | 0,00 | 0,00% |
| 21 | Immo corporelles | 0,00 | | |
| TOTAL RECETTES | | 3 103 274,00 | 646 336,09 | 20,83% |
| | *Résultat d'investissement* | | -679 365,36 | |

Les dépenses et recettes des deux sections sont détaillées dans la note annexée au budget principal.

**Le résultat excédentaire 2019 est de :**

**Section de Fonctionnement : 6 330.91 €**
**Section d'Investissement : - 679 365.36 €**

Monsieur le Maire rend compte de la situation des fouilles archéologiques au Fief Limousin. Des sépultures estimées entre 1000 et 3000 avant JC ont été trouvées et seront portées en analyse au carbone 14. Des investigations complémentaires sont donc entreprises ; des villages moyenâgeux sont découverts, ... les archéologues mettent à jour d'importantes richesses en cours d'analyse.

Afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du compte administratif.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget lotissement le Fief Limousin de Doué-en-Anjou.***

## 4.1.6.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon

**Délibération n°2020.06.84 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vue d'ensemble section de Fonctionnement :

| | | Les Fougères | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 011 | Chgs à caractère Général | 168 300,00 | 60 695,93 | 36,06% |
| 042 | Opération d'ordre | 30 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la section | | | |
| 66 | Chges financières | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 198 300,00 | 60 695,93 | 30,61% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 002 | Excédent reporté | | | |
| 042 | Opération d'ordre | 168 300,00 | 60 695,93 | 36,06% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la section | | | |
| 70 | Produits de gestion courante | 30 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 77 | Produit exceptionnel | | | |
| TOTAL RECETTES | | 198 300,00 | 60 695,93 | 30,61% |
| *Résultat fonctionnement* | | | 0,00 | |

Vue d'ensemble section d'investissement :

| | | Les Fougères | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | 126 779,34 | 126 779,34 | 100,00% |
| 040 | Op. ordre transfert entre sectic | 168 300,00 | 60 695,93 | 36,06% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| 20 | Immo incorporelles | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 295 079,34 | 187 475,27 | 63,53% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | | | |
| 040 | Op. ordre transfert entre sectic | 30 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 265 079,34 | | |
| 21 | Immo corporelles | | | |
| TOTAL RECETTES | | 295 079,34 | 0,00 | 0,00% |
| *Résultat d'investissement* | | | -187 475,27 | |

Les dépenses et recettes des deux sections sont détaillées dans la note annexée au budget principal.

**Le résultat excédentaire 2019 est de :**

**Section de Fonctionnement : 0.00 €**
**Section d'Investissement : - 187 475.27 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du compte administratif.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget lotissement les Fougères de Doué-en-Anjou.***

## 4.1.6.4 – La Marsonnière (Eco lotissement) – commune déléguée de Forges

**Délibération n°2020.06.85 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vue d'ensemble section de Fonctionnement :

| | | Éco-lotissement - Marsonnière | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 011 | Chgs à caractère Général | 28 200,00 | 13 963,78 | 49,52% |
| 042 | Opération d'ordre | 32 000,00 | 27 097,50 | 84,68% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la section | | | |
| 66 | Chges financières | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 60 200,00 | 41 061,28 | 68,21% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 002 | Excédent reporté | | | |
| 042 | Opération d'ordre | 28 200,00 | 13 963,78 | 49,52% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la section | | | |
| 70 | Produits de gestion courante | 32 000,00 | 27 097,50 | 84,68% |
| 77 | Produit exceptionnel | | | |
| TOTAL RECETTES | | 60 200,00 | 41 061,28 | 68,21% |
| | *Résultat fonctionnement* | | 0,00 | |

Vue d'ensemble section d'investissement :

| | | Éco-lotissement - Marsonnière | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | 69 038,87 | 69 038,87 | 100,00% |
| 040 | Op. ordre transfert entre secti | 28 200,00 | 13 963,78 | 49,52% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| 20 | Immo incorporelles | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 97 238,87 | 83 002,65 | 85,36% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | | | |
| 040 | Op. ordre transfert entre secti | 32 000,00 | 27 097,50 | 84,68% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 65 238,87 | | 0,00% |
| 21 | Immo corporelles | 32 000,00 | | 0,00% |
| TOTAL RECETTES | | 129 238,87 | 27 097,50 | 20,97% |
| | *Résultat d'investissement* | | -55 905,15 | |

Les dépenses et recettes des deux sections sont détaillées dans la note annexée au budget principal.

**Le résultat excédentaire 2019 est de :**

**Section de Fonctionnement : 0.00 €**
**Section d'Investissement : - 55 905.15 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du compte administratif.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget l'Eco-lotissement de Doué-en-Anjou.***

## 4.1.6.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

**Délibération n°2020.06.86 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vue d'ensemble section de Fonctionnement :

| | | Le Clos Davy | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 011 | Chgs à caractère Général | 82 000,00 | 5 455,50 | 6,65% |
| 042 | Opération d'ordre | 65 500,00 | 0,00 | 0,00% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la sectio | 6 000,00 | 4 858,37 | 80,97% |
| 66 | Chges financières | 6 000,00 | 4 858,37 | 80,97% |
| TOTAL DEPENSES | | 159 500,00 | 15 172,24 | 9,51% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 002 | Excédent reporté | | | |
| 042 | Opération d'ordre | 88 000,00 | 10 313,87 | 11,72% |
| 043 | Op. d'ordre à l'int. De la sectio | 6 000,00 | 4 858,37 | 80,97% |
| 70 | Produits de gestion courante | 65 500,00 | 0,00 | 0,00% |
| 77 | Produit exceptionnel | | | |
| TOTAL RECETTES | | 159 500,00 | 15 172,24 | 9,51% |
| *Résultat fonctionnement* | | | 0,00 | |

Vue d'ensemble section d'investissement :

| | | Saint Georges sur Layon Le Clos Davy | | |
|---|---|---|---|---|
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | 152 986,87 | 152 986,87 | 100,00% |
| 040 | Op. ordre transfert entre sectio | 88 000,00 | 10 313,87 | 11,72% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 56 000,00 | 55 636,11 | 99,35% |
| 20 | Immo incorporelles | | | #DIV/0! |
| TOTAL DEPENSES | | 296 986,87 | 218 936,85 | 73,72% |
| CH | LIBELLES | Alloué 2019 | CA 2019 | Réalisé en % |
| 001 | solde investissement reporté | 0,00 | 0,00 | |
| 040 | Op. ordre transfert entre sectio | 65 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 231 486,87 | 0,00 | 0,00% |
| 21 | Immo corporelles | | 0,00 | |
| TOTAL RECETTES | | 296 486,87 | 0,00 | 0,00% |
| *Résultat d'investissement* | | | -218 936,85 | |

Les dépenses et recettes des deux sections sont détaillées dans la note annexée au budget principal.

**Le résultat excédentaire 2019 est de :**

| | |
|---|---|
| **Section de Fonctionnement :** | **0.00 €** |
| **Section d'Investissement :** | **- 218 936.85 €** |

Afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du compte administratif.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget lotissement le Clos Davy de Doué-en-Anjou.***

## 4.1.7 – Admissions en créances éteintes – Budget principal

**Délibération n°2020.06.87 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a transmis une demande d'effacement des dettes sur le budget principal de Doué-en-Anjou, à la demande de la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire :

- cantine pour un montant de 80.60 €,
- loyers pour un montant de 28 319.73 €.

Aussi, il indique qu'il convient de statuer pour l'admission en créances éteintes des titres émis pour les montants ci-dessus indiqués, soit au total 28 400.33 €.

Un mandat sera émis sur le compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces admissions en créances éteintes.***

## 4.1.8 – Remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations des salles communales de Doué-en-Anjou

**Délibération n°2020.06.88 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

En raison de l'interdiction administrative instaurée par l'État dans son plan de lutte contre la pandémie COVID 19, les salles communales n'ont pu être mises à disposition des personnes qui les avaient réservées en versant des arrhes. Cette interdiction a depuis été allégée, mais ne permet toujours pas de regroupements importants en un même lieu du fait des règles de distanciation sociale et de quotas d'accueil maximal.

Pour rappel, la législation prévoit que les arrhes, contrairement aux acomptes, ne sont pas remboursables. Cependant, au vu du contexte de pandémie, et l'annulation des réservations n'étant pas du fait des personnes contractantes, il est proposé d'entériner le remboursement des arrhes quand le report des réservations n'a pas été possible.

Le remboursement de ces arrhes pour un total de 6 422 euros concerne les bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après.

| Beneficiaires | Dates prestations | Sites | n° pièce d'origine | Montants TTC |
|---|---|---|---|---|
| APE SAINT EXUPERY | 15-mars | Centre des Perrières | T 1534 de 2019 | 74,00 € |
| TEUF TEUF DOUESSIN | 02 au 03 mai | Halles des Arènes | T 1534 de 2019 | 190,00 € |
| M. François DE L'ABBEY | 27 au 29 mars | Halles et Perrières | T1510 et T1533 de 2019 | 1 165,00 € |
| Mme Pauline LOMBAERDE | 06 au 07 juin | Centre des Perrières | T 1510 de 2019 | 343,00 € |
| M. Arnaud GAUTIER/Mme Louise GELINEAU | 24 au 26 avril | Halles des Arènes | T 1533 de 2019 | 730,00 € |
| M. Denis RUNGET | 01 au 03 mai | Centre des Perrières | T 1529 de 2019 | 403,00 € |
| M. Willy ANGER | 30 au 31 mai | Centre des Perrières | T 1525 de 2019 | 212,00 € |
| M. Arnaud DE LA FUENTE | 08 au 10 mai | Centre des Perrières | T 1525 de 2019 | 570,00 € |
| Mme Maelys PICHON | 2 au 3 mai | Centre des Perrières | T 1516 de 2019 | 39,00 € |
| Mme Maud PERENNOU | 28 et 29 mars | Salle de Forges | T 443 de 2020 | 23,00 € |
| Mme GASNIER | 11 au 13 avril | Salle de Meigné | T 445 de 2020 | 61,00 € |
| CREDIT MUTUEL | 26-mars | Halles des Arènes | T 195 de 2020 | 143,00 € |
| MILLE ET UNE MAINS DOUESSINES - Mme BLOUIN | 30 mars au 07 avril | Halles des Arènes | T 458 de 2020 | 490,00 € |
| Mme CLEMOT | 14 au 15 mars | Centre des Perrières | T 449 de 2020 | 212,00 € |
| M. Christophe BITEAU | 21 au 22 mars | Centre des Perrières | T 196 de 2020 | 343,00 € |
| ECOLE DES FALUNS | 03 au 05 juin | Centre des Perrières | T 186 de 2020 | 870,00 € |
| COLLEGE JULES FERRY | 18 au 19 juin | Centre des Perrières | T 187 de 2020 | 395,00 € |
| M. CHEVREUIL | 18 au 19 avril | Salle de Meigné | T 445 de 2020 | 39,00 € |
| M. Philippe CHOQUE | 09 au 10 mai 2020 | Maison de quartier | T 447 de 2020 | 40,00 € |
| Mme Liliane NEAU | 11 au 12 avril | Maison de quartier | T 447 de 2020 | 40,00 € |
| Mme Christine HUET | 31-mai | Maison de quartier | T 447 de 2020 | 40,00 € |
| | | | Total remboursements : | 6 422,00 € |

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations des salles communales de Doué-en-Anjou.***

## 4.1.9 – Vote des taux

**Délibération n°2020.06.89 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 a été communiqué au service des Finances.

2020 est une année particulière car la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de base d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Ce qui induit que sur l'état 1259 la ligne normalement affectée au taux de la Taxe d'habitation a été supprimée. Ce taux ne sera pas proposé au vote.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir changer de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Pour les communes nouvelles, ce produit prévisionnel de taxe d'habitation est un produit calculé en retenant le taux global (taux moyen pondéré) de taxe d'habitation et non sur les taux gelés 2019 de taxe d'habitation appliquée sur chacune des anciennes communes membres.

L'État 1259 indique cependant une prévision d'1 999 759 € pour la taxe d'habitation, à taux égal. Au compte administratif 2019, il a été enregistré 1 975 769 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale des douessins, il est proposé au Conseil municipal de reporter à l'identique les taux 2019 sur 2020 de taxes foncières sur le bâti et le non-bâti

**Les taux restent inchangés pour 2020 :**

| | Taux | Produits 2019 | Produits prév 2020 |
|---|---|---|---|
| Taxe sur le Foncier Bâti | 27,02% | 2 552 300 | 2 583 382 |
| Taxe sur le Foncier non Bâti | 31,27% | 272 102 | 276 083 |
| Totaux | | 2 824 402 | 2 859 465 |

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les taux suivants :***

- ***Une taxe sur le foncier bâti au taux de 27,02 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier non bâti de 31.27 % ;***

**4.2 – Ressources humaines : Désignation des membres du Comité Technique (pour information au Conseil municipal)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En préambule, Monsieur le Maire informe que les dispositions règlementaires relatives à la gestion du personnel territorial sont régies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette loi est complétée par décrets fixant les modalités de gestion du personnel dit « fonctionnaire » et du personnel dit « contractuel ».

Selon les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53, un comité technique (CT) et un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Ces instances sont présidées par l'autorité territoriale et sont composées de deux collèges :

- un collège représentant la collectivité désigné en même temps que le mandat ou fonction et à la date du renouvellement de l'organe délibérant
- un collège représentant le personnel élu sur une période de 4 ans – les élections professionnelles se sont déroulées le 6 décembre 2018

Par délibérations prises les 29 mai et 31 mai 2018, il avait été décidé, notamment :

- de maintenir une instance commune entre la commune de Doué-en-Anjou et le CCAS
- de conserver pour chacun des collèges un nombre de représentants à 5 titulaires + 5 suppléants.

Le comité technique (CT) est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ainsi qu'aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail. Le CHSCT procède à l'analyse des risques professionnels, propose des actions de prévention, suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, organise des visites dans les services.

Monsieur le Maire informe également que, par la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, lors du prochain renouvellement des instances en 2022 (pour le collège représentant le personnel), un nouvel organe consultatif le « comité social territorial » (CST) sera créé, issu de la fusion des CT et des CHSCT pour débattre de sujets d'intérêt collectif dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Enfin, il est précisé que les membres seront désignés, sur arrêté, par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé de désigner les membres suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Monsieur le Maire | Monsieur José VALLET |
| Monsieur Patrick MERLI | Madame Myriam DE CARCARADEC |
| Monsieur Jacques CONCHON | Monsieur Michal DELPHIN |
| Madame Edwige CHOUTEAU | Monsieur Anatole MICHEAUD |
| Madame Laurence CAILLAUD | Monsieur Bruno CHEPTOU |

## V – DIRECTION PROXIMITE

### 5.1 – Rétrocession d'une concession cinéraire trentenaire n°1329 au cimetière Saint Denis

**Délibération n°2020.06.90 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Monsieur CONCHON indique que le 06 février 2020, Madame CREPELIERE Martine, domiciliée 15 rue de Taunay à Doué-la-Fontaine - 49700 Doué-en-Anjou, a adressé un courrier relatif à l'abandon par anticipation de la concession cinéraire trentenaire n°1329, acquise le 14 septembre 2017 et située dans le cimetière Saint Denis (espace cinéraire II, carré J, allée JC, emplacement n°11).

En effet, Madame CREPELIERE souhaite quitter la commune de Doué-en-Anjou dans les prochains mois.

Aussi, cette dernière souhaite rétrocéder la concession n°1329 qu'elle avait acheté en 2017 et demande le remboursement proportionnel de la somme versée pour cet achat (prix de vente en 2017 : 366 €).

Monsieur CONCHON indique que la commune devra lui rembourser 27/30$^{ème}$ de la valeur d'achat soit 329.40 €.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande ci-dessus présentée.***

## VI – DIRECTION TECHNIQUE

### 6.1 – SIEML :

### 6.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux d'effacement réseau DP et d'une participation à orange pour les travaux Telecom rue de la Guichardière à Meigné – Opération CM 125.19.01

**Délibération n°2020.06.91 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 2), modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1**
***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil municipal en date du 09 Juin 2020, décide de verser un fonds de concours au profit du SIEML et* de procéder ultérieurement au règlement de la facture au profit d'ORANGE, *pour l'opération suivante :***

- ***125.19.01 : OPERATION RUE DE LA GUICHARDIERE A MEIGNE*** *répartis comme suit :*

***Sous-programme 01***

- *112 879.47€ net de taxe pour l'effacement réseau DP (dont 90 303.58€ pris en charge par le SIEML),*
  **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 22 575.89€**

***Sous-programmes 02***

- *39 831.95€ net de taxe pour la rénovation de l'éclairage public liée à un effacement (dont 31 865.56€ pris en charge par le SIEML),*
  **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 966.39€**

***Sous-programmes 04***

- *119.06€ net de taxe pour le contrôle de conformité de l'éclairage public liée à un effacement (dont 95.25€ pris en charge par le SIEML),*
  **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 23.81€**

**Soit un montant total estimatif à verser au SIEML de : 30 566.09€**

***Sous-programmes 03***

- *41 987 .94€ net de taxe pour le génie civil télécom (dont 100% est à la charge de la collectivité),*

**Soit un montant total estimatif à verser à Orange de : 41 987.94€**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**Article 2**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3**
Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou,
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou,
Le Président du SIEML,
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.***

**6.1.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Travaux de remplacement candélabre n°372 rue Saint Jean à Doué-la-Fontaine – Opération DEV-125.20.1298**

**Délibération n°2020.06.92 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1**
***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :***

- DEV-125.20.1298 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT CANDELABRE N°372 RUE SAINT JEAN
  - Montant de la dépense : 781.45 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75%
  - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 586.09 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**Article 2**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3**
Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou,
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou,
Le Président du SIEML,
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.***

## 6.2 – Espaces publics :

### 6.2.1 – Acquisitions foncières pour un classement du domaine public rue nationale à Concourson-sur-Layon – commune déléguée de Doué-en-Anjou

**Délibération n°2020.06.93 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Dans le cadre de l'harmonisation du cheminement piéton et la création de trottoirs rue Nationale sur la commune déléguée de Concourson-sur-Layon, il est proposé à la collectivité l'acquisition à titre gratuit des trois parcelles privées nouvellement crées suivantes pour ensuite les classer dans le domaine public :

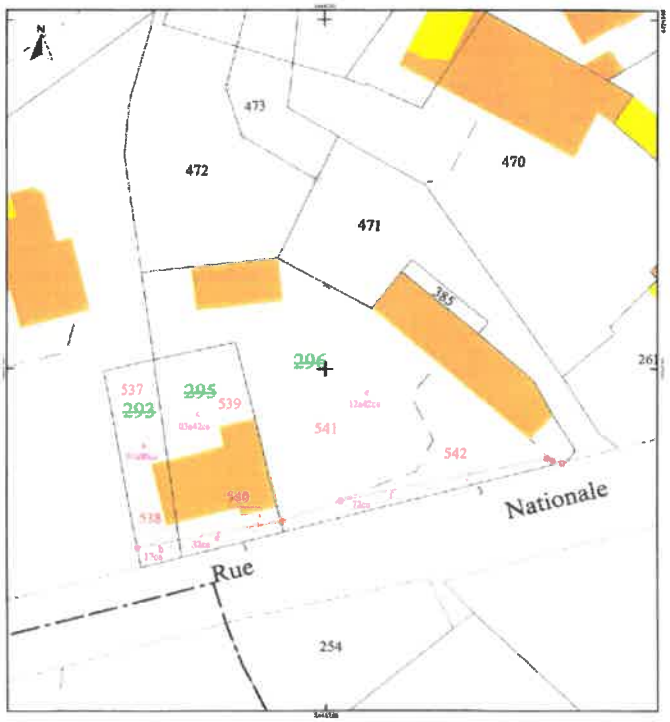


- 104 AC 538, Propriété de M.MAITREAU
- 104 AC 540, Propriété de M.MAITREAU
- 104 AC 542, Propriété de M.LESAFFRE

Article 1 : Pour ce dossier, la collectivité acceptera de prendre en charge :

- La totalité des frais de géomètre pour les créations des nouvelles parcelles au profit du cabinet INITIO CONSEIL pour la somme de 983.88 € TTC,
- La totalité des frais d'actes notariés à venir auprès de l'Office notarial de Doué la Fontaine.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.***

**6.2.2 – Busage fossé communal n°126 - Déclassement et cession du domaine public au lieut-dit Baugé aux Verchers-sur-Layon – commune déléguée de Doué-en-Anjou**

**Délibération n°2020.06.94 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Monsieur THERMEAU demande l'autorisation de buser à ses frais sur 42 mètres le fossé communal n°126 qui est contigu à sa parcelle. Il demande aussi l'autorisation de la collectivité pour acquérir le chemin d'accès d'une longueur approximative de 58 mètres menant exclusivement à ses propriétés.

-Plan du projet :

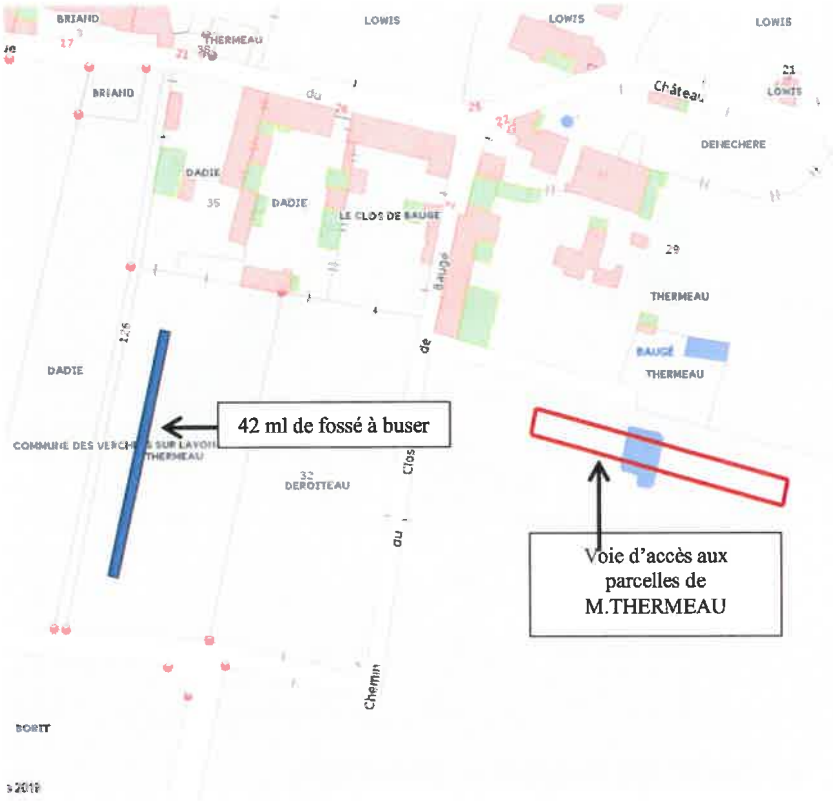


Article 1 - Pour ce dossier, la collectivité donnera son accord pour :

- Buser le fossé communal n°126 sur 42 ml au lieu-dit Baugé. Les travaux seront à la charge du demandeur Monsieur THERMEAU et devront respecter les préconisations de voirie de Doué en Anjou :
  - Caractéristiques techniques : buse béton armé 135A ou similaire
  - Diamètre du tuyau 500 mm
  - Mise en place de têtes de sécurité normalisées aux extrémités du réseau
  - Le remblaiement de la canalisation en terre végétale

- La cession à titre gratuit de la voie d'accès présenté ci-dessus au profit du demandeur Monsieur THERMEAU. En tant d'acquéreur, Monsieur THERMEAU prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire.

Cette voie d'accès n'étant pas aujourd'hui à usage public et faisant partie du domaine privé de la commune, son déclassement ne justifie pas le recours à une enquête publique.

Bruno CHEPTOU questionne sur l'intérêt de buser sur 42 mètres, alors que l'eau s'écoule dans les fossés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour l'exploitant d'une commodité qui ne devrait pas avoir d'incidence sur l'écoulement des eaux pluviales.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.***

## VII – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

### 7.1 – Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour le RAM

**Délibération n°2020.06.95 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU rappelle que le RAM bénéficie chaque année d'un soutien financier de la CAF du Maine et Loire, dans le cadre de prestations de service.

La CAF de Maine-et-Loire a envoyé en février 2020 un appel à projet intitulé « Mission supplémentaire RAM » visant à apporter une aide financière complémentaire aux gestionnaires choisissant par exemple de promouvoir l'activité des assistantes maternelles.

Le service RAM de Doué-en-Anjou consacre du temps à l'accompagnement des assistantes maternelles en sous activité en vue d'améliorer leur employabilité, l'appel à projet a donc été renvoyé de manière détaillée à la CAF.

Cet engagement est encouragé et valorisé par la CAF.

Une subvention forfaitaire de 3000 € va être attribuée pour le service RAM dans le courant de l'année 2020 au regard des résultats transmis à l'appui du projet et de l'atteinte des objectifs évalués par la CAF.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention en 2020, la CAF a transmis un avenant à la convention.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour le RAM.***

### 7.2 – Enfance Jeunesse : Dispositifs Coups d'Pouce - Approbation des conventions Coup d'Pouce aux loisirs, Coup d'Pouce au BSR, Coup d'Pouce PSC1

**Délibération n°2020.06.96 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Les "Coups d'pouce" sont des dispositifs de la Politique Enfance Jeunesse qui favorisent l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité et à la qualification.

Ils ont été évalués entre le mois de mai 2019 et le mois de mars 2020, mobilisant la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse ainsi qu'un groupe partenarial, coordonné par le service Enfance Jeunesse qui a réuni le Centre Socioculturel, la Caisse d'Allocations Familiale, la Mission Locale ainsi que la Maison Départementale des Solidarités.

Le travail conduit met en avant l'intérêt de l'ensemble des dispositifs d'aide proposés aujourd'hui par la commune. En effet :

- le Coup d'pouce au BSR permet réellement de soutenir la mobilité des jeunes sur le territoire, notamment dans le cadre de démarche d'apprentissage ;
- le Coup d'pouce au BAFA est un soutien concret à la formation et une condition d'inscription pour les jeunes qui en bénéficient ;
- le Coup d'pouce à la culture est une condition d'accès aux spectacles de la saison pour les familles bénéficiaires ;
- le Coup d'pouce aux loisirs est un dispositif d'aide nécessaire, favorisant l'inscription à une activité sportive, artistique ou culturelle pour la plupart des familles.

En parallèle, le travail conduit permet de mettre en lumière des ajustements qui pourraient améliorer le service rendu aux usagers, principaux bénéficiaires de la Politique Enfance Jeunesse et favoriser encore plus les partenariats, qui sont, par ailleurs, une des clés de la réussite de ces dispositifs.

<table>
<tr><td colspan="3">POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE<br>Dispositifs Coups d'pouce<br><br>Propositions de la Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse validées par le Bureau Municipal</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">1. Au regard des effets produits sur le territoire, maintenir l'ensemble des dispositifs existants.<br>--Coup d'pouce au BSR, au BAFA, à la culture et aux loisirs--</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">2. Apporter les ajustements suivants pour favoriser les partenariats et améliorer le service rendu.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">• Favoriser<br>les partenariats</td><td>Etendre la durée des conventions de partenariat, pour l'ensemble des dispositifs « Coup d'pouce », de 1 à 3 ans.</td></tr>
<tr><td>Dans le cadre du Coup d'pouce aux loisirs, étendre les partenariats :<br>- à l'Association Sportive des Villages Réunis,<br>- aux structures communales affiliées à une fédération.</td></tr>
<tr><td>Valoriser les dispositifs facilitant l'accès au permis de conduire.</td></tr>
<tr><td></td><td>• Améliorer<br>le service rendu</td><td>Dans le cadre du Coup d'pouce au BSR, élargir le champ des possibles en matière d'engagement, en permettant la participation à une action :<br>- en faveur de la vie locale (aide logistique lors d'évènements locaux),<br>- favorisant le lien entre les générations avec le CCAS,<br>- en faveur de la solidarité (soutien ponctuel à une association caritative).</td></tr>
</table>

| | | |
|---|---|---|
| | | A budget constant, créer un nouveau dispositif d'aide pour soutenir l'apprentissage de compétences citoyennes : le Coup d'pouce au PSC1.<br><br>Le dispositif serait accessible sous conditions, en partie communes avec l'ensemble des autres dispositifs d'aide pour les conditions de résidence et de ressources.<br>Par ailleurs, le demandeur devrait justifier des autres critères suivants :<br><br>- avoir entre 14 et 25 ans,<br>- s'inscrire en formation initiale,<br>- s'inscrire auprès d'une structure partenaire.<br><br>Enfin, l'aide apportée serait plus importante selon que le jeune se mobilise au sein d'un groupe constitué (40%) que dans le cadre d'une inscription individuelle (20%). |
| | | Limiter l'accès au dispositif Coup d'pouce à la culture aux 6-25 ans et à leur famille (responsables légaux et fratrie). |
| | ◆ suite<br><br>Améliorer le service rendu | Rénover l'actuel plafond du critère de ressource et tenir ainsi compte de l'évolution du coût de la vie.<br><br>Le reste pour vivre est le critère de ressource définit par le droit commun. Il est calculé de la manière suivante : *(ressources - charges liées au logement) / nb de parts.*<br><br>Il correspond à ce qu'il reste à une famille pour financer les dépenses suivantes : nourriture, déplacements, assurances, mutuelles, frais de téléphone et internet, garde, cantine, remboursement de prêts, plan d'apurement de dettes, vêtement, dépenses d'équipement et d'entretien du logement, entretien d'un véhicule, dépenses imprévues, frais de scolarité...<br><br>Le plafond est resté inchangé depuis la création des dispositifs en 2010, à savoir un reste pour vivre inférieur ou égal à 600€.<br><br>Il est aujourd'hui proposé de le rénover en tenant compte de l'évolution du coût de la vie, et se baser, pour ce faire, sur l'inflation : + 11,1% depuis 2010, arrondi à 11%.<br><br>Le plafond rénové serait donc de 666€.<br><br>Ainsi, si le dispositif était jusqu'à présent accessible aux personnes qui bénéficient de 20€ par jour pour vivre pour un adulte et 10€ par jour pour un enfant, il deviendrait accessible aux personnes qui bénéficient de 22,20€ par jour pour vivre pour un adulte et 11,10€ par jour pour un enfant.<br><br>Cette réévaluation du plafond permettrait de continuer à s'adresser au public ciblé par les dispositifs, à savoir, les familles les plus vulnérables et les familles modestes pour qui le coût d'une activité, d'un BSR, d'un BAFA... peut être un frein. |

***Afin de poursuivre la mise en œuvre des dispositifs Coups d'pouce le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- ***De reconduire les dispositifs existants et de statuer sur les propositions d'améliorations ;***
- ***De reconduire le montant de la participation des familles dans le cadre du Coup d'pouce à la culture, à savoir : 2€ pour les mineurs et 3€ pour les majeurs ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs Coups d'pouce.***

## 7.3 – Affaires scolaires :

### 7.3.1 – Contributions financières 2020 au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou et au RPI Les Verchers-sur-Layon/Saint Macaire

**Délibération n°2020.06.97 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON présente le tableau des contributions obligatoires au RPI Les Verchers-sur-Layon/Saint Macaire et au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou pour l'année 2020 en précisant que les modalités de calcul sont conformes aux arrêtés et conventions passés entre les syndicats et la commune de Doué-en-Anjou.

Elle rappelle que la commune de Doué-en-Anjou est adhérente au RPI Les Verchers-sur-Layon/Saint Macaire et au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou, de ce fait, les contributions financières demandées sont obligatoires. La contribution des communes adhérentes aux syndicats se fait au prorata du nombre d'habitants pour le RPI et du nombre d'élèves pour le SIVOS.

Une copie du budget et des comptes des syndicats est adressée chaque année aux élus des communes adhérentes.

| Enseignement | Contribution 2020 | Effectifs élèves DEA 2019/2020 |
|---|---|---|
| RPI<br>Les Verchers/St Macaire | **60 000.00 €** | 56 élèves des Verchers<br>(36 maternelles et 20 élémentaires) |
| SIVOS<br>Tuffalun-Doué-en-Anjou | **42 462.00 €** | 31 élèves de Brigné<br>(12 maternelles et 19 élémentaires) |

Le RPI des Verchers-sur-Layon/Saint Macaire demande une contribution financière à hauteur de 60 000 € pour Doué-en-Anjou (et 30 000 € pour Saint Macaire, selon la règle de répartition du budget : 1/3 Saint Macaire et 2/3 Les Verchers-sur-Layon).

Le SIVOS demande une contribution financière de 42 462.00 € à Doué-en-Anjou relative au nombre d'élèves de Brigné scolarisés dans les écoles publiques (Ambillou, Noyant et Louerre) et relative au financement des frais de scolarité de 7 élèves élémentaires et 8 élèves maternelles inscrits à l'école privée Notre Dame.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le tableau des demandes de contributions au SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou et au RPI Les Verchers-sur-Layon/Saint Macaire pour l'année 2020.***

**7.3.2 – Participation aux charges de fonctionnement du SIUP Rou-Marson-Les Ulmes-Verrie pour l'année 2019/2020**

**Délibération n°2020.06.98 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Madame MORON

Pour l'année scolaire 2019/2020, Madame MORON informe que 31 élèves de Doué-en-Anjou sont scolarisés dans les écoles du SIUP (5 élèves de Forges dont 3 maternelles et 2 élémentaires et 26 élèves de Meigné dont 9 maternelles et 17 élémentaires).

La participation de la commune de Doué-en-Anjou s'élève pour l'année 2020 à :

**Coût élève = 635 € X 31 élèves = 19 685 €**

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le montant des participations et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle.***

## VIII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

### 8.1 – Economie :

**8.1.1 - Suspension du loyer commercial et d'habitation de l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon – demande de prorogation**

**Délibération n°2020.06.99 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les difficultés rencontrées par la commerçante de l'épicerie située 15 rue du Commerce, commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon sont toujours d'actualité.

Une délibération (2019.05.113) a été prise afin de suspendre son loyer pour une période de 7 mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2019. La période est écoulée, mais malgré le plan d'apurement, les problèmes ne sont toujours pas résolus, et la pandémie COVID 19 n'a pas arrangé la situation de cette commerçante, déjà en grande difficulté.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau la nécessité du maintien de ce commerce de proximité car il est essentiel à l'activité de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Monsieur le Maire ajoute que l'intervention devra être complétée d'un travail prospectif afin d'analyser les modalités de pérennité du commerce.

Bruno CHEPTOU partage la proposition de délibération, modérant le texte qui stipule que *la pandémie COVID 19 n'a pas arrangé la situation.* Au contraire, la pandémie a profité au commerce local et actuellement, le commerce fonctionne sans autre aide.

Monsieur le Maire confirme que la crise a effectivement profité à ce type de commerce local. Si la nouvelle clientèle poursuit ce type de consommation, le commerce peut entrevoir de nouvelles perspectives.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prolonger la suspension des loyers jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente d'une solution qui garantisse la pérennité de ce commerce.***

## 8.1.2 – Suspension des loyers en raison de la crise sanitaire

**Délibération n°2020.06.100 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La pandémie COVID 19 a contraint certains professionnels, de par leurs activités, à suspendre leurs activités.

Aussi, afin de ne pas les mettre encore plus en difficulté et de manière exceptionnelle, Monsieur le Maire propose de ne pas réclamer les loyers dus sur la période de confinement, soit du 16 mars au 11 mai.

Cette mesure concerne les professionnels de santé suivants :

- Monsieur BOIVIN : psychologue à la Maison Médicale de la Roseraie,
- Monsieur BENION : médecin, mais n'assurant plus que les consultations en lien avec les permis de conduire à la Maison Médicale de la Roseraie,
- Monsieur et Madame QUEYROIX, kinésithérapeutes rue du Pavé.

Cette mesure concerne également :

- La restauratrice du Bar des Verchers, Madame BIGARREAU, dont l'activité a pu reprendre à partir du 02 juin.
- Le gérant du musée des anciens commerces, Monsieur Clément CERISIER, qui a repris son activité à partir du 11 mai.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil municipal que les locations des terrasses pour la période estivale (d'avril à octobre 2020) ont été suspendues.

Bruno CHEPTOU fait savoir qu'il approuvera cette délibération, même s'il est délicat de s'inscrire uniquement dans un soutien aux acteurs économiques locataires d'un bien public, alors que les acteurs qui pratiquent leur activité dans un bien privé ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages. Aussi, Bruno CHEPTOU rappelle les temps de gestion de crise et les réponses susceptibles d'être apportées :

- le temps de la crise : la collectivité s'est mobilisée et est intervenue, en relation étroite avec les autres partenaires et acteurs du territoire ;
- le temps de la reprise : comment aider et soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture, les acteurs du tourisme, ...

Par conséquent et afin de soutenir l'économie locale, Bruno CHEPTOU, associant l'équipe conduite par Laurence CAILAUD, propose que la collectivité puisse intervenir sous forme d'un bon d'achat d'une vingtaine d'euros à l'attention des douessins. Cette aide permettra de soutenir l'activité locale et entrainera un effet multiplicateur, puisque les clients pourront dépenser au-delà de 20 euros.

Deuxième proposition exprimée par Bruno CHEPTOU : mettre en place un fond de solidarité pour les associations qui seraient en difficulté. Ce fond serait alimenté par la collectivité, mais également par les associations. En effet, la responsabilité de cette crise n'est imputable à personne, donc tout le monde doit contribuer à l'effort.

Troisième piste avancée par Bruno CHEPTOU, à plus long terme : comment la commune de Doué-en-Anjou, aux côtés de l'agglomération, peut intervenir plus fortement, au-delà des actions de solidarité mises en œuvre. Il conviendrait de traiter les enjeux relatifs à la relocalisation de l'économie, aux problématiques environnementales, écologiques, ... La crise questionne l'organisation des collectivités, du système : jacobin ou girondin ? Bruno CHEPTOU propose d'aller

plus en avant dans l'action de la collectivité et soumet de mettre en place un groupe de travail pour y répondre.

Monsieur le Maire rappelle que des mesures de soutien et d'actions solidaires ont été mises en œuvre, en concertation avec les communes pôles de l'agglomération, sur un principe de cohérence territoriale. A ce titre, une démarche a été entreprise vis-à-vis des propriétaires bailleurs pour qu'un allègement des loyers commerciaux soit envisagé. Monsieur le Maire souligne également les nombreuses initiatives solidaires qui se sont créées, sans que la collectivité n'ait à intervenir. Monsieur le Maire ajoute que cette crise a des conséquences positives sur l'environnement : moins de déplacements, ... la nature a repris ses droits. Dans cette continuité, une réflexion, sous la responsabilité d'Anatole MICHEAUD, est en cours : enjeux relatifs aux déplacements doux, ...

Pour revenir aux propositions émises par Bruno CHEPTOU, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de les chiffrer, soulignant que la collectivité doit supporter des charges supplémentaires avec des recettes en moins. Il est important de ne pas créer d'inégalités. Monsieur le Maire n'est pas fermé aux propositions, mais demande le recul nécessaire pour les traiter. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une action qui ne coûte rien et qui est essentielle, à savoir la consommation des consommateurs dans les commerces locaux ; ce qui s'est traduit pendant la période de crise devrait se poursuivre.

Monsieur le Maire illustre cette approche à travers les commandes des masques réalisées par les communes via la Communauté d'Agglomération : tous les masques ont été réalisés par des entreprises locales. Monsieur le Maire émet le souhait que les consommateurs gardent cet épisode de crise en mémoire et poursuivent leurs consommations en direction des commerces locaux.

En réponse à une demande de Patrick MERLI, Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera réalisé sur le coût de cette crise, à la fois en pertes de recettes et en dépenses supplémentaires.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur cette gratuité des loyers en raison de la cessation d'activité de ces professionnels en lien avec le contexte pandémique.***

**8.1.3 - Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Politique Locale du Commerce – Subventions aux commerces, à l'artisanat at aux services de proximité »**

**Délibération n°2020.06.101 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire de Saumur Val de Loire a approuvé le 15 novembre 2018 « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg ». Saumur Val de Loire a inscrit 148 459 euros au budget d'investissement 2020 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le

développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner des projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie sur :

- Le règlement d'intervention « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services » (SVLCAS – 30 communes éligibles)
- Le programme européen Leader (15 communes éligibles)
- Et/ou le règlement « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » de la Région des Pays de la Loire (51 communes ou communes déléguées en fragilité commerciale) couplé à un cofinancement communal et de l'agglomération.

Par délibération n°2019.09.182, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou a :

- approuvé l'intervention de la commune dans le cadre du programme Leader « Soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres bourgs/ villes », en cofinancement à parts égales avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à hauteur de 5% du montant éligible pour un projet inférieur à 13 000 € HT, et de 4% pour un projet supérieur ou égal à 13 000 € HT
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération et les communes de l'agglomération.

La Société SAS JACMIN NP COMM 49 (M. et Mme BENETEAU) a sollicité un accompagnement de 1 012 € dans le cadre de ces dispositifs afin de contribuer à l'acquisition de matériel (brodeuse, presse et aménagement de l'atelier) pour un montant total de 25 295,38 € de dépenses éligibles. Elle a reçu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'attribution d'une subvention de 1 012 € (4 % du montant éligible).

***Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (Monsieur Didier JAMERON ne prend pas part au vote):***

- ***Approuve l'attribution d'une subvention de 1 012 € à la SAS JACMIN NP COMM 49, représentée par Monsieur et Madame BENETEAU, dans le cadre du développement de leur commerce ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.***

## 8.2 – Tourisme – Mystère des Faluns – Vote des tarifs de produits complémentaires vendus en boutique

**Délibération n°2020.06.102 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur MERLI

Monsieur MERLI indique que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo,
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte du territoire,
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes.

En complément de la délibération n°2019.12.233, Monsieur MERLI propose aux membres du Conseil municipal de mettre en vente les produits supplémentaires aux tarifs suivants :

| Rayon | Produit | Prix de vente TTC |
|---|---|---|
| Alimentaire | Jus de raisin | 4.90 |
| | Jus de pomme | 3.00 |
| Déco | Coussin oursin bleu | 19.90 |
| | Coussin oursin corail | 19.90 |
| Basics | Boule à neige | 9.90 |
| | La vie marine porte-clés | 2.00 |
| Beauté | Bague humeur | 2.00 |
| | Eau de rose BIO | 14.50 |
| Papeterie | Carnet oursin YLIADES | 6.90 |
| | Carnet tropical PUCKATOR | 6.90 |
| Librairie adulte | CARTHAGO différents tomes | 14.50 |
| | Animalium postcards | 12.99 |
| | 101 merveilles de l'évolution | 22.00 |
| | Le Revue des 303 | 28.00 |
| Librairie jeunesse | Requins GB | 18.80 |
| | Animalium GB et FR | 25.00 |
| | Les Animaux de la Nuit | 13.95 |
| | La Baleine Bleue | 8.00 |
| | Mini livre Animalium | 10.90 |
| Rayon | Produit | Prix de vente TTC |
| Jeux | Le Livre d'Activités/Animalium | 13.50 |
| Peluches | PIA Méduse Rouge/Bleu | 8.50 |
| | PETJES Singe 33cm | 8.50 |
| | PETJES yeux brillants | 8.50 |
| | Fluffy JELLYCAT | 9.90 |
| | Welly medium JELLYCAT | 29.90 |
| | Wally tiny JELLYCAT | 12.90 |
| | Cordy JELLYCAT | 25.90 |
| Coffret | Lot de deux moules à crémet + recette | 19 |

Par ailleurs, il propose d'appliquer des remises à 10%, 20% ou 30% sur un article « coup de cœur » ou « fin de série » de la boutique (bougeoir Conque, Tote bag, livre abimé...).

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les propositions de tarifs de produits complémentaires vendus à la boutique du Mystère des Faluns.***

## IX – QUESTIONS DIVERSES

### 9.1 – Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'un séminaire d'installation du nouveau Conseil municipal - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine le **samedi 27 juin de 9h00 à 16h.**

Pour l'année 2020, il est proposé de réunir le Conseil municipal de Doué-en-Anjou à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 07 juillet - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 08 septembre - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 13 octobre
- ✓ Mardi 08 décembre – DOB 2021
- ✓ Mardi 26 janvier 2021 – Vote du budget 2021

---

**Composition des commissions :**

Laurence CAILLAUD informe Monsieur le Maire que la composition des représentants des élus aux commissions est arrêtée pour la liste « Réussir Ensemble ». Concernant les représentants des membres de la société civile, Laurence CAILLAUD fait savoir qu'elle souhaite soumettre des propositions.

Monsieur le Maire répond que les commissions seront constituées par les élus référents de manière concertée. Les propositions seront ensuite soumises à l'avis du Bureau Municipal.

---

N'ayant pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie des conseillers municipaux pour leur présence et leur participation. Monsieur le Maire lève la séance à 23h40.

Le Maire,

Michel PATTEE

La secrétaire,

Valérie OLIVIER